



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



# TABLE DES MATIÈRES

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : DÉLIBÉRATIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE</b>
---

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

---

**1<sup>ère</sup> Commission**

**Finances et ressources humaines**

- Budget supplémentaire de 2021 - Budget principal - Décision modificative n° 1 ..... p. 13
- Adoption du règlement budgétaire et financier ..... p. 20

**2<sup>ème</sup> Commission**

**Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées**

- Amélioration de l'attractivité salariale dans le secteur de l'aide à domicile ..... p. 41

**3<sup>ème</sup> Commission**

**Insertion, famille, enfance et action sociale**

- Politique départementale de protection maternelle et infantile ..... p. 45

**4<sup>ème</sup> Commission**

**Aménagement du territoire, aménagement numérique, solidarité territoriale, habitat, logement et tourisme**

- Accompagnement du développement territorial ..... p. 51

**5<sup>ème</sup> Commission**

**Environnement, biodiversité, climat, agriculture, pêche et eau**

- Laboratoire départemental d'analyses - Budget annexe -  
Décision modificative n° 2 - Exercice 2021 ..... p. 59

**6<sup>ème</sup> Commission**

**Éducation, culture, sport et vie associative**

- Politique en faveur des collèges  
Collèges publics et privés - Dotations 2022..... p. 63
- Politique en faveur de la culture et du patrimoine..... p. 74

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 8 OCTOBRE 2021

---

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle  
Répartition des dotations 2021 ..... p. 81
- Politique en faveur de la culture ..... p. 90

**2<sup>ème</sup> partie : Arrêtés à caractère règlementaire**

**A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

---

- Arrêté du 18 octobre 2021 donnant délégation permanente de signature à  
M. Olivier GICQUEL, directeur de cabinet..... p. 97
- Arrêté du 25 octobre 2021 portant déport du président du conseil départemental pour l’instruction,  
le suivi et l’exécution du dossier présenté à la commission permanente du 5 novembre 2021 :  
« Infrastructures portuaires – Convention de sous-concession du port départemental de  
Pénerf à Damgan » ..... p. 99
- Arrêté du 26 octobre 2021 modifiant l’arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation permanente  
de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe,  
directrice générale des interventions sanitaires et sociales ..... p. 100
- Arrêté du 28 octobre 2021 modifiant l’arrêté du 30 août 2021 donnant délégation permanente de  
signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint,  
directeur général des finances et des moyens ..... p. 104

**B - DIRECTION DES ROUTES ET DE L’AMÉNAGEMENT**

---

- Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire  
du port de St-Jacques à Sarzeau ..... p. 109
- Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire  
du port d’Arzal-Camoël ..... p. 113
- Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire  
des ports de Ban-Gâvres et de Porh-Guerh à Gâvres ..... p. 118
- Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire  
du port de La Trinité-sur-Mer ..... p. 122
- Arrêté modificatif du 21 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire  
du port de la Pointe – anse du Driasker – à Port-Louis ..... p. 126

- Arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2021 fixant les prix de journée de l'EPSM « Vallée du Loc'h » de Carentoir.....	p. 133
- Arrêté du 7 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2021 délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées à domicile de la SARL Familh Servij enseigne Hollenn .....	p. 135
- Arrêté du 19 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de l'établissement SAVS AN AVEL géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et social.....	p. 137
- Arrêté du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2021 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services gérés par la Mutualité Bretagne sanitaire et social.....	p. 139
- Arrêté du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2021 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services gérés par l'association APF France Handicap .....	p. 141
- Arrêté du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 23 février 2021 délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées à domicile de la SARL ADS 56 de Vannes – Enseigne Générale des services .....	p. 143
- Arrêté du 21 octobre 2021 portant transfert de l'autorisation de la SARL Le Henaf services au profit de la SAS Ker-soi service .....	p. 145
- Arrêté du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2021 fixant le prix de journée de l'établissement « Les cygnes » de Treffléan .....	p. 147
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Résidence belle étoile » de Cléguérec	p. 149
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Résidence ty mem bro » de Crédin.....	p. 151
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Résidence Sabine de Nanteuil » de Vannes.....	p. 153
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Résidence du parc » de St-Avé .....	p. 155
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Résidence la chaumière » d'Elven.....	p. 157
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Le belvédère » de Caudan.....	p. 159
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « La Sapinière » d'Inzinzac-Lochrist .....	p. 161
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Barr-Héol » de Bréhan .....	p. 163
- Arrêté du 26 octobre 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « Sainte-Famille » de Plumelin .....	p. 165

## AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :

l'Hôtel du département  
Direction générale des services – secrétariat général  
Service de l'assemblée et des affaires juridiques  
2, rue de Saint-Tropez à Vannes



# 1<sup>ère</sup> PARTIE

---

## DÉLIBÉRATIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

---





CONSEIL DÉPARTEMENTAL



RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021





## 1<sup>ère</sup> commission

---

Finances et ressources humaines



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Françoise BALLESTER (a donné pouvoir à Gwenn LE NAY) et Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3312-1 et suivants ;  
Vu le rapport du président ;

Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame JOURDA donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- 1°) d'affecter au budget supplémentaire 2021 du budget principal les résultats 2020 dans les conditions suivantes :
  - couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de 115 914 176,03 € et inscription du solde du résultat, soit 54 986 880,05 € en excédent de fonctionnement reporté ;
- 2°) de voter la décision modificative n° 1 de 2021 du budget principal qui, conformément au document budgétaire, s'élève en dépenses et en recettes à 272 210 673,03 €, dont 157 120 984,98 € en mouvements réels et 115 089 688,05 € en mouvements d'ordre, son équilibre résultant :
  - de l'affectation des résultats de 2020 ;
  - de l'ensemble des propositions nouvelles telles que récapitulées dans les états joints à la présente délibération ;
  - du solde positif de 34 982 191,05 € après financement des dépenses nouvelles par les recettes nouvelles auquel il convient d'ajouter l'excédent global de fonctionnement 2020 pour 54 986 880,05 €, soit un solde positif global de 89 969 071,10 € permettant de réduire notre prévision d'emprunt 2021 et de la ramener à 5 088 152,90 € ;
- 3°) de voter en ce qui concerne le budget principal, d'une part, les autorisations de programme proposées dont le total s'élève à 41 880 500 €, d'autre part, l'autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 50 000 € et telles qu'elles figurent dans l'annexe au document budgétaire ;
- 4°) de voter les crédits budgétaires suivants sur la base des éléments financiers récapitulés comme suit :

➤ **Crédits de paiement**

- En dépenses

**Politique sectorielle : Transferts interdépartementaux et régionaux**

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Fonds de péréquation</b>		<b>1 800 000 €</b>
Atténuation de produits	Chap. 014	1 800 000 €

- En recettes

**Politique sectorielle : Transferts interdépartementaux et régionaux**

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Fonds de péréquation</b>		<b>- 136 000 €</b>
Impôts et taxes	Chap. 73	- 136 000 €

**Politique sectorielle : Ressources financières**

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Fiscalité</b>		<b>71 125 000 €</b>
Fiscalité locale	Chap. 731	71 125 000 €
<b>Dotations</b>		<b>249 000 €</b>
Dotations et participations	Chap. 74	249 000 €

Le résultat des votes est de :

- 34 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 8 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à la majorité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 06/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

## DM 1 2021

## Crédits de paiement - Dépenses (en €)

Imputation	Libellé	Crédits nouveaux ou réductions	Virements de crédits	Crédits de paiement à la DM 1
<b>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>		<b>14 980 978,95</b>	<b>0,00</b>	<b>14 980 978,95</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>		<b>14 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 250 000,00</b>
<b>AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES TERRITOIRES</b>		<b>13 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 550 000,00</b>
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	13 550 000,00		13 550 000,00
<b>TRAVAUX ET SECURITE MARITIME</b>		<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	700 000,00		700 000,00
<b>ESPACES NATURELS ET ACTIVITES DE NATURE</b>		<b>730 978,95</b>	<b>0,00</b>	<b>730 978,95</b>
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>		<b>124 978,95</b>	<b>25 000,00</b>	<b>149 978,95</b>
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	124 978,95	50 000,00	174 978,95
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		-20 000,00	-20 000,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-50 000,00	-50 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		20 000,00	20 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		25 000,00	25 000,00
<b>RANDONNEES</b>		<b>600 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>635 000,00</b>
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		35 000,00	35 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000,00		600 000,00
<b>DEMOUSTICATION</b>		<b>6 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-54 000,00</b>
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-60 000,00	-60 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000,00		6 000,00
<b>AMENAGEMENT FONCIER</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROCEDURES AMENAGEMENT FONCIER</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 4544119	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE LANVENEGEN		42 000,00	42 000,00
Chapitre 4544122	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE LANVAUDAN		16 342,00	16 342,00
Chapitre 4544126	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE SEGLIEN		-28 342,00	-28 342,00
Chapitre 4544128	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE ST GILDAS DE RHUYS		58 000,00	58 000,00
Chapitre 4544133	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE BOIS ST MEEN MONTERTELOT VAL D'OUST		-40 000,00	-40 000,00
Chapitre 4544134	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE CALAN		12 000,00	12 000,00
Chapitre 4544136	AMENAGEMENT FONCIER - COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST		-20 000,00	-20 000,00
Chapitre 4544138	AMENAGEMENT FONCIER - BELLE ILE EN MER		-40 000,00	-40 000,00
<b>INFRASTRUCTURES ET MOBILITE</b>		<b>3 670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670 000,00</b>
<b>INFRASTRUCTURES ROUTIERES</b>		<b>3 670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670 000,00</b>
<b>PROGRAMMES ROUTIERS DEPARTEMENTAUX</b>		<b>1 500 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00	100 000,00	1 600 000,00
<b>SUBVENTIONS ROUTIERES</b>		<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	450 000,00		450 000,00
<b>ACQUISITIONS FONCIERES ET ETUDES</b>		<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-100 000,00	-100 000,00
<b>ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RESEAU</b>		<b>1 720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 720 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 000,00		220 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00		1 500 000,00
<b>EDUCATION, CULTURE ET SPORTS</b>		<b>4 352 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 352 222,00</b>
<b>COLLEGES</b>		<b>4 105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 105 000,00</b>
<b>DOTATIONS ET SUBVENTIONS COLPU</b>		<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 000,00		125 000,00
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	110 000,00		110 000,00
<b>DOTATIONS ET SUBVENTIONS COLPR</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
<b>ACTIONS A DESTINATION DES COLLEGIENS</b>		<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	320 000,00		320 000,00
<b>TRAVAUX DANS LES COLLEGES</b>		<b>3 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 550 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 550 000,00		3 550 000,00
<b>CULTURE</b>		<b>247 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>247 222,00</b>
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00		40 000,00
<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>		<b>157 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>157 222,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 300,00	9 300,00
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 000,00		70 000,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00	10 000,00	65 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	32 222,00	-10 000,00	22 222,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-9 300,00	-9 300,00
<b>TRAVAUX BATIMENTS CULTURELS ET PHD</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00		50 000,00



## DM 1 2021

## Crédits de paiement - Dépenses (en €)

Imputation	Libellé	Crédits nouveaux ou réductions	Virements de crédits	Crédits de paiement à la DM 1
<b>SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE</b>		<b>3 981 608,00</b>	<b>-54 000,00</b>	<b>3 927 608,00</b>
<b>PMI</b>		<b>400 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>409 000,00</b>
<b>PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS</b>		<b>0,00</b>	<b>-28 400,00</b>	<b>-28 400,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 800,00	3 800,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-32 200,00	-32 200,00
<b>ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET FORMATION DES PROFESSIONNELS</b>		<b>400 000,00</b>	<b>37 400,00</b>	<b>437 400,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		91 400,00	91 400,00
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 000,00	-54 000,00	246 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00		100 000,00
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>		<b>0,00</b>	<b>152 000,00</b>	<b>152 000,00</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ADAPTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 000,00	1 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-1 000,00	-1 000,00
<b>SOUTIEN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>		<b>0,00</b>	<b>152 000,00</b>	<b>152 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		-47 000,00	-47 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		199 000,00	199 000,00
<b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		<b>0,00</b>	<b>590 000,00</b>	<b>590 000,00</b>
<b>ENFANTS CONFIES</b>		<b>0,00</b>	<b>590 000,00</b>	<b>590 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		40 000,00	40 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		550 000,00	550 000,00
<b>INSERTION ET EMPLOI</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 980 000,00</b>	<b>-1 980 000,00</b>
<b>PRESTATIONS RSA</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 900 000,00</b>	<b>-1 900 000,00</b>
Chapitre 017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / REGULARISATIONS DE RMI		-1 900 000,00	-1 900 000,00
<b>OFFRE D'INSERTION</b>		<b>0,00</b>	<b>-680 000,00</b>	<b>-680 000,00</b>
Chapitre 017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / REGULARISATIONS DE RMI		-680 000,00	-680 000,00
<b>GESTION DU FSE INCLUSION</b>		<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		600 000,00	600 000,00
<b>PERSONNES AGEES</b>		<b>1 272 416,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 972 416,00</b>
<b>PRESTATIONS INDIV. A DOMICILE</b>		<b>500 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
Chapitre 016	ALLOCATION PERSONNALITE D'AUTONOMIE (APA)	500 000,00	700 000,00	1 200 000,00
<b>AIDES A L'INVESTISSEMENT</b>		<b>772 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>772 416,00</b>
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	772 416,00		772 416,00
<b>PERSONNES HANDICAPEES</b>		<b>2 309 192,00</b>	<b>488 000,00</b>	<b>2 797 192,00</b>
<b>SOUTIEN ACTIONS DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES</b>		<b>139 192,00</b>	<b>0,00</b>	<b>139 192,00</b>
Chapitre 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	249 000,00		249 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-109 808,00		-109 808,00
<b>PRESTATIONS INDIV. A DOMICILE</b>		<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300 000,00		300 000,00
<b>PRESTATIONS ACCOMP. ET ACCUEIL</b>		<b>1 070 000,00</b>	<b>488 000,00</b>	<b>1 558 000,00</b>
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 070 000,00	488 000,00	1 558 000,00
<b>TRANSPORTS SCOLAIRE ELEVES HANDICAPES</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 000,00		800 000,00
<b>HABITAT</b>		<b>0,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>
<b>FONDS SOLIDARITE LOGEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		24 000,00	24 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-37 000,00	-37 000,00
<b>RESSOURCES ET TRANSFERTS</b>		<b>14 222 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>14 276 000,00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>MASSE SALARIALE</b>		<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	600 000,00	80 000,00	680 000,00
Chapitre 017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / REGULARISATIONS DE RMI		-80 000,00	-80 000,00
<b>ACTION SOCIALE ET SANTE AU TRAVAIL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		10 000,00	10 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-10 000,00	-10 000,00
<b>MOYENS LOGISTIQUES ET GESTION DU PATRIMOINE</b>		<b>1 150 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>1 204 000,00</b>
<b>SYSTEMES D'INFORMATION</b>		<b>870 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>870 000,00</b>
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	385 000,00		385 000,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	485 000,00		485 000,00
<b>GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER</b>		<b>180 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>234 000,00</b>
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 000,00	54 000,00	234 000,00
<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-120 000,00	-120 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	120 000,00	220 000,00

## DM 1 2021

## Crédits de paiement - Dépenses (en €)

Imputation	Libellé	Crédits nouveaux ou réductions	Virements de crédits	Crédits de paiement à la DM 1
<b>DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS</b>		<b>10 672 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 672 000,00</b>
<b>SUBVENTIONS ET COTISATIONS</b>		<b>750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750 000,00</b>
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00		500 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 000,00		250 000,00
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>9 922 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 922 000,00</b>
Chapitre 014	ATTENUATION DE PRODUITS	21 000,00		21 000,00
Chapitre 67	CHARGES SPECIFIQUES	4 901 000,00		4 901 000,00
Chapitre 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000 000,00		5 000 000,00
<b>TRANSFERTS INTERDEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX</b>		<b>1 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
<b>FONDS DE PEREQUATION</b>		<b>1 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
Chapitre 014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 800 000,00		1 800 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>41 206 808,95</b>	<b>0,00</b>	<b>41 206 808,95</b>
dont dépenses d'investissement		25 120 616,95	0,00	25 120 616,95
dont dépenses de fonctionnement		16 086 192,00	0,00	16 086 192,00

## DM 1 2021

## Crédits de paiement - Recettes (en €)

Imputation		Libellé	Crédits de paiement à la DM 1
<b>RESSOURCES ET TRANSFERTS</b>			<b>75 639 000</b>
<b>DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS</b>			<b>4 401 000</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>			<b>4 401 000</b>
Chapitre 78	7815	REPRISES SUR PROVISIONS	4 401 000
<b>RESSOURCES FINANCIERES</b>			<b>71 374 000</b>
<b>FISCALITE</b>			<b>71 125 000</b>
Chapitre 731	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRIES	5 400 000
Chapitre 731	73121	TAXE DEP. DE PUBLICITE FONCIERE ET DROIT DEP. D'ENREGISTREMENT	60 000 000
Chapitre 731	73171.1	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA) (art.52)	2 700 000
Chapitre 731	73171.2	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA) (art.53)	1 000 000
Chapitre 731	73171.3	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA) (REFO. FISCALE)	2 025 000
<b>DOTATIONS</b>			<b>249 000</b>
Chapitre 74	747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	249 000
<b>TRANSFERTS INTERDEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX</b>			<b>-136 000</b>
<b>FONDS DE PEREQUATION</b>			<b>-136 000</b>
Chapitre 73	732251	ATTRIBUTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DMTO PERÇUS PAR LES DÉPARTEMENTS	-136 000
<b>SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE</b>			<b>550 000</b>
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>			<b>800 000</b>
<b>SOUTIEN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>			<b>800 000</b>
Chapitre 74	74718.23	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT (PLAN DE LUTTE CONTRE PAUVRETE)	800 000
<b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>			<b>-400 000</b>
<b>ENFANTS CONFIES</b>			<b>-400 000</b>
Chapitre 74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	-400 000
<b>INSERTION ET EMPLOI</b>			<b>150 000</b>
<b>GESTION DU FSE INCLUSION</b>			<b>150 000</b>
Chapitre 74	74711	FONDS SOCIAL EUROPEEN	150 000
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>76 189 000</b>
dont recettes d'investissement			0
dont recettes de fonctionnement			76 189 000
<b>Réduction de l'emprunt</b>			<b>-89 969 071</b>
Chapitre 16	Article 1641	EMPRUNTS EN EUROS	-89 969 071

## DM 1 2021

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME (en €)

Imputation	Libellé	AP nouvelles	Révisions d'AP	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
				2021	2022	2023	2024	2025
<b>Subvention</b>		<b>1 184 500</b>	<b>22 641 000</b>	<b>14 670 000</b>	<b>3 732 600</b>	<b>3 080 500</b>	<b>2 283 900</b>	<b>58 500</b>
Chapitre 204	Subventions routières (AP 2021)		850 000	450 000	200 000	200 000		
Chapitre 204	Aides aux investissements des territoires (AP 2021)		17 800 000	13 350 000	2 200 000	1 500 000	750 000	
Chapitre 204	Agriculture (AP 2021)		50 000		40 000	10 000		
Chapitre 204	Fonds d'intervention eau potable et assainissement (AP 2021)		2 000 000		600 000	600 000	800 000	
Chapitre 204	Dotations et subventions aux collèges privés (AP 2021)		41 000		41 000			
Chapitre 204	Patrimoine culturel (indirect) (AP 2021)		1 100 000	70 000	550 000	400 000	80 000	
Chapitre 204	Subventions et cotisations (AP 2021)		500 000	500 000				
Chapitre 204	Accueil du jeune enfant (AP 2021)		300 000	300 000				
Chapitre 204	Travaux dans les collèges (cité scolaire) (AP 2021)	1 184 500			101 600	370 500	653 900	58 500
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>		<b>6 000</b>	<b>18 049 000</b>	<b>1 375 000</b>	<b>9 910 000</b>	<b>6 520 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>
Chapitre 21	Démoustication (AP 2021)	6 000		6 000				
Chapitre 21	Lecture Publique (direct) ( AP 2021)		40 000	40 000				
Chapitre 21	Patrimoine culturel (direct) (AP 2021)		45 000	45 000				
Chapitre 21	Renouvellement et entretien des véhicules (AP 2021)		180 000	180 000				
Chapitre 21	Aquisitions mobilières (AP 2021)		54 000	54 000				
Chapitre 21	Aquisitions immobilières (AP 2021)		500 000		100 000	400 000		
Chapitre 23	Entretien et exploitation du réseau (AP 2021)		1 000 000	500 000	500 000			
Chapitre 23	Travaux dans les collèges (AP 2018)		1 000 000			1 000 000		
Chapitre 23	Travaux dans les collèges (AP 2019)		350 000		350 000			
Chapitre 23	Travaux dans les collèges (AP 2020)		150 000		150 000			
Chapitre 23	Travaux dans les collèges (AP 2021)		9 400 000	400 000	5 900 000	2 900 000	200 000	
Chapitre 23	Maintenance et travaux dans les bâtiments (AP 2021)		1 900 000	100 000	1 600 000	200 000		
Chapitre 23	Travaux dans les bâtiments culturels et les PHD (AP 2017)		220 000		200 000	20 000		
Chapitre 23	Travaux dans les bâtiments culturels et les PHD (AP 2021)		3 210 000	50 000	1 110 000	2 000 000	50 000	
<b>Total</b>		<b>1 190 500</b>	<b>40 690 000</b>	<b>16 045 000</b>	<b>13 642 600</b>	<b>9 600 500</b>	<b>2 533 900</b>	<b>58 500</b>
		<b>41 880 500</b>						

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (en €)

Imputation	Libellé	AE nouvelles	Révisions d'AE	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
				2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 65	Gestion du FSE inclusion (AP 2021)		50 000	25 000		25 000		
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL AP + AE</b>		<b>1 190 500</b>	<b>40 740 000</b>	<b>16 070 000</b>	<b>13 642 600</b>	<b>9 625 500</b>	<b>2 533 900</b>	<b>58 500</b>
		<b>41 930 500</b>						

Bordereau n° 3

(Pos. 18934)

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOÛËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absente : Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-4 ;  
Vu le rapport du président ;

Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame JOURDA donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

d'adopter le règlement budgétaire et financier du département du Morbihan tel que présenté en annexe.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 06/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services



# **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	page 1
ARTICLE 1 – LES REGLES RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT .....	page 2
ARTICLE 2 – LES REGLES BUDGETAIRES INTERNES AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN .....	page 5
ARTICLE 3 – LES CREDITS DE PAIEMENT NON LIES AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT.....	page 8
ARTICLE 4 – LA LIQUIDATION, LE MANDATEMENT ET LE PAIEMENT .....	page 9
ARTICLE 5 – LES VIREMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT .....	page 10
ARTICLE 6 – LES MODALITES D'INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE CONCERNANT L'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT .....	page 13
ARTICLE 7 – LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS .....	page 13
ARTICLE 8 – L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT.....	page 13
ANNEXE.....	page 14

## PREAMBULE

Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 ambitionne d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Sous réserve de conditions à définir, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en tenant compte des spécificités des collectivités locales de petite taille qui feront l'objet d'un référentiel simplifié.

Lors de sa séance du 11 décembre 2020, l'assemblée départementale a décidé d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de suivre les règles de gestion afférentes.

Ce référentiel dispose qu'à « l'occasion de chaque renouvellement de ses membres l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ».

## OBJECTIF DU REGLEMENT

Le présent règlement est donc établi conformément à la législation en vigueur et à l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise à compléter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux procédures budgétaires et comptables, par des règles de gestion particulières au département du Morbihan.

Le règlement des subventions n'est pas intégré au règlement budgétaire et financier.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales dispose dans son article 20 que « les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le **règlement budgétaire et financier du département** » (disposition introduite dans le code général des collectivités territoriales [CGCT], article L. 3312-4).

## MISE EN ŒUVRE

A ce titre, le règlement budgétaire et financier a pour objectif de définir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- les règles budgétaires internes au département du Morbihan,
- les règles en matière d'engagements et de virements de crédits,
- les modalités d'information du conseil départemental sur la gestion des engagements pluriannuels.



## **ARTICLE 1 : LES REGLES RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

### **1-1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (EN INVESTISSEMENT)**

Conformément à l'autorisation donnée par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et conforté par des dispositions réglementaires successives, le département du Morbihan a décidé de gérer ses investissements pluriannuels dans le cadre d'autorisations de programme (AP).

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- planifier les actions d'investissement sur plusieurs années dans le cadre notamment de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) et en fonction des moyens de financement prévisibles ;
- connaître à tout moment les engagements qui auront une répercussion financière ultérieure, sur l'exercice en cours et sur les exercices futurs ;
- mieux maîtriser l'exécution budgétaire en adaptant les inscriptions de crédits de paiement aux réalisations effectives ;
- mieux maîtriser les équilibres financiers pluriannuels et réguler le recours à l'emprunt.

#### **1-1-1 Définition des autorisations de programme et des crédits de paiement**

Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT : « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.* » Cette procédure permet au conseil départemental de ne pas inscrire une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

La gestion en autorisations de programme concerne les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel. Les autorisations de programme sont relatives à une ou plusieurs opérations pluriannuelles prévisionnelles.

L'autorisation de programme constitue l'engagement de la collectivité à financer, dans la limite du montant voté, la réalisation d'investissements pouvant s'étaler sur plusieurs exercices. Ces investissements peuvent concerner soit des opérations de maîtrise d'ouvrage départementale, soit des subventions d'équipement à des tiers (collectivités publiques, organismes privés, particuliers).

Le code général des collectivités territoriales dans son article L.3312-4 les définit ainsi : « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée [voir le point 2-4 sur la durée des autorisations de programme lors du vote au département du Morbihan], jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.* »

Le financement en est assuré au moyen de crédits de paiement votés annuellement. « *Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.* »

Il existe différents types d'autorisations de programme, mais dans un souci de souplesse de gestion, le département du Morbihan a décidé de privilégier les autorisations de programme globales. Une autorisation de programme est dite globale lorsqu'elle regroupe un ensemble d'opérations gérées individuellement qui constitue une action (opérations de maîtrise d'ouvrage ou de subvention).

### **1-1-2 Vote et ajustement d'une autorisation de programme**

Le vote d'une nouvelle autorisation de programme est obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée départementale. Ce vote intervient dans le cadre du budget primitif, voire à l'occasion du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

La décision porte sur l'objet de l'autorisation de programme (intitulé du programme), le millésime (année de vote), son montant et la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, c'est-à-dire des prévisions de mandatement correspondant.

Ces éléments doivent apparaître dans le rapport de présentation à l'assemblée départementale. Ils sont aussi repris dans les états annexes aux documents budgétaires au niveau de la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférant.

L'ajustement d'une autorisation de programme autrement dit la modification de son montant, est une décision qui relève également de la seule compétence de l'assemblée départementale. La répartition prévisionnelle des crédits en est ainsi modifiée.

### **1-1-3 Affectation d'une autorisation de programme**

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

Le total des affectations ne peut en aucun cas être supérieur au montant de l'autorisation de programme concernée.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant déterminé pour une opération d'acquisition, de travaux, ou de subvention.

La décision d'affecter une autorisation de programme relève du conseil départemental ou de la commission permanente agissant par délégation. La commission permanente peut également modifier (augmenter ou diminuer) les affectations d'autorisations de programme.

L'affectation doit notamment comporter un objet, un montant, et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

### **1-1-4 Engagement d'une autorisation de programme**

L'engagement comptable des autorisations de programme consiste, après l'affectation d'une opération, à traduire comptablement l'engagement juridique duquel naîtra une charge pour le département (marchés, conventions, commandes, arrêtés...).

L'engagement comptable doit toujours être préalable ou concomitant à l'engagement juridique. L'engagement se concrétise obligatoirement par un numéro d'engagement sur autorisation de programme, par tiers uniquement.

L'engagement comptable relève de la compétence du président du conseil départemental et, par délégation de signature, des services départementaux dans le respect des montants correspondants. Il peut être procédé à tout moment à des ajustements sur les engagements initialement prévus (engagement complémentaire ou retrait d'engagement).

Il convient de solder régulièrement les engagements d'autorisations de programme dans le respect des dates de validité des aides et de la réalisation des opérations.

### **1-1-5 Clôture d'une autorisation de programme**

Les autorisations de programme sont clôturées par l'assemblée départementale à l'occasion du compte administratif et font l'objet d'une annexe spécifique.

La clôture d'une autorisation de programme ne peut être prononcée qu'à partir du moment où toutes les opérations affectées qui la composent ont été soldées. La clôture de l'autorisation de programme correspondante, une fois prononcée, se traduit par l'interdiction de tout mouvement budgétaire ou comptable. Les reliquats d'autorisation de programme sont donc annulés.

### **1-1-6 Annulation d'une autorisation de programme**

Seul le conseil départemental peut annuler une autorisation de programme lorsque l'opération pour laquelle elle a été prévue n'a pas reçu de début d'exécution. Cette annulation est totale pour le montant voté.

## **1-2 LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (EN FONCTIONNEMENT)**

L'article L.3312-4 du CGCT prévoit également que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

La réglementation a introduit le principe des autorisations d'engagement assorties de crédits de paiement pour la gestion des dépenses de fonctionnement pluriannuelles. Cela vise exclusivement des *« dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel »*.

Le vote d'une autorisation d'engagement et de ses ajustements, à l'instar de l'autorisation de programme, relève de l'assemblée départementale, qui se détermine sur l'objet, le montant et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants.

La proposition d'affectation d'une autorisation d'engagement est soumise à la décision de l'assemblée départementale ou de la commission permanente sur délégation.

Toute autorisation d'engagement affectée au fur et à mesure en cours d'année par la commission permanente est ramenée au montant engagé au 31 décembre de l'exercice de son vote. Enfin, toute autorisation d'engagement non affectée au 31 décembre de l'exercice de son vote est réputée caduque pour le montant non affecté.

Il convient de solder régulièrement les engagements d'autorisations d'engagement dans le respect des dates de validité des aides et de la réalisation des opérations.

Les règles générales relatives aux autorisations de programme s'appliquent également aux autorisations d'engagement.

## **ARTICLE 2 : LES REGLES BUDGETAIRES INTERNES AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

### **2-1 LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE INTERNE AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

La nomenclature budgétaire interne au département du Morbihan est structurée en quatre niveaux :

- La politique publique ;
- La politique sectorielle ;
- Le programme d'intervention ;
- L'opération.

Cette nomenclature budgétaire des politiques départementales, élaborée sur la base des compétences exercées par la collectivité, couvre l'intégralité du budget du département du Morbihan, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

Les politiques publiques couvrent la totalité des politiques menées par le département.

Le lien entre les différents niveaux de la nomenclature est le suivant : plusieurs opérations constituent un programme d'intervention, lui-même étant rattaché à une politique sectorielle, cette dernière étant une subdivision d'une politique publique.

### **2-2 LES PROGRAMMES D'INTERVENTION**

Les programmes d'intervention expriment des thématiques de dépenses et sont des regroupements d'opérations.

La totalité du budget du département du Morbihan est décliné en programmes d'intervention, qu'il s'agisse des crédits gérés en autorisations de programme, en autorisations d'engagement ou uniquement en crédits de paiement, tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes.

Les engagements pluriannuels (autorisations de programme et autorisations d'engagement) sont votés au niveau du programme d'intervention par l'assemblée départementale. Une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement appartient à un seul programme d'intervention.

Les autorisations de programme sont généralisées en investissement, sauf exceptions.

Les autorisations de programme sont soit de maîtrise d'ouvrage, soit de subvention. Un programme d'intervention peut donc faire l'objet d'une ouverture de deux autorisations de programme millésimées par an, l'une de maîtrise d'ouvrage, l'autre de subvention, pour une même thématique de dépense.

Le montant des autorisations de programme ainsi que les échéanciers de crédits de paiement correspondants résultent de la somme des opérations et des échéanciers qui la composent.

Un programme d'intervention peut être multiservices.

Les engagements d'autorisations de programme ne sont pas doublés d'engagement de crédits de paiement. Les liquidations sont réalisées en référence à un engagement d'autorisation de programme, par tiers et sur une imputation budgétaire.

## **2-3 LES OPERATIONS**

L'opération est le niveau d'arbitrage des crédits dans le cadre de la préparation budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) mais également le niveau de suivi de l'exécution du budget.

Les opérations sont subdivisées en deux catégories :

- Les opérations « récurrentes » : elles identifient un thème de dépense et ont vocation à être reconduites chaque année ;
- Les opérations « projets majeurs » : elles identifient un projet particulier qu'il est nécessaire de suivre, souvent eu égard à l'importance du montant concerné.

La totalité du budget du département du Morbihan est décliné en opérations, tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes.

En investissement, une opération est soit de maîtrise d'ouvrage, soit de subvention. En revanche, une opération peut être à la fois de fonctionnement et d'investissement, de dépenses et de recettes.

Une opération peut être multiservices. Si tel est le cas, chaque service est en responsabilité des crédits dont il assure la gestion.

L'affectation ne concerne que les autorisations de programme (ou les autorisations d'engagement). Une affectation matérialise le lien entre une opération et une autorisation de programme.

L'affectation est obligatoirement réalisée au niveau de l'opération, qui est systématiquement millésimée.

En maîtrise d'ouvrage, l'affectation se fait soit de façon unique dès le budget primitif par l'assemblée départementale, soit au fur et à mesure en commission permanente.

En subvention, l'affectation se fait généralement au fur et à mesure en commission permanente et parfois dès le budget primitif ou lors d'une décision modificative.

En investissement, chaque opération, toujours rattachée à une unique autorisation de programme, est accompagnée d'un échéancier de crédits de paiement prévisionnel.

## **2-4 DUREE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME LORS DU VOTE**

Chaque opération est rattachée à une autorisation de programme, accompagnée d'un échéancier de crédits de paiement prévisionnel. Lors du vote, cet échéancier est limité à quatre années maximum.

## **2-5 ACTUALISATION ET REGLES DE CADUCITE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Chaque année, à l'occasion notamment de la préparation du budget primitif, il sera procédé à une actualisation systématique de toutes les autorisations de programme qui pourront nécessiter des ajustements de leur volume financier et de leur échéancier prévisionnel soumis à l'assemblée départementale.

Par ailleurs, les règles de caducité s'appliquent aux autorisations de programme de la façon suivante :

### **- Autorisation de programme de maîtrise d'ouvrage départementale :**

⇒ Opérations « récurrentes » :

1<sup>er</sup> cas : toute autorisation de programme affectée en totalité dès le budget primitif est ramenée au montant engagé à la date de clôture de l'exercice suivant celui de son vote.

2<sup>ème</sup> cas : toute autorisation de programme affectée au fur et à mesure en cours d'année par la commission permanente est maintenue au montant affecté au 31 décembre de l'exercice de son vote, les montants non affectés sont réputés caducs.

3<sup>ème</sup> cas : toute autorisation de programme non affectée au 31 décembre de l'exercice de son vote est réputée caduque.

⇒ Opérations « projets majeurs » :

1<sup>er</sup> cas toute autorisation de programme affectée en totalité dès le budget primitif est maintenue au montant affecté au 31 décembre de l'exercice de son vote.

2<sup>ème</sup> cas : toute autorisation de programme affectée au fur et à mesure en cours d'année par la commission permanente est maintenue au montant affecté au 31 décembre de l'exercice de son vote, les montants non affectés sont réputés caducs.

3<sup>ème</sup> cas : toute autorisation de programme non affectée au 31 décembre de l'exercice de son vote est réputée caduque.

- **Autorisation de programme de subvention :**

1<sup>er</sup> cas : toute autorisation de programme affectée au fur et à mesure en cours d'année par la commission permanente est ramenée au montant affecté au 31 décembre de l'exercice de son vote, les montants non affectés sont réputés caducs.

2<sup>ème</sup> cas : toute autorisation de programme non affectée au 31 décembre de l'exercice de son vote est réputée caduque.

En ce qui concerne les dépenses afférentes au plan quinquennal d'équipement numérique des collèges, les règles de caducité sont les suivantes :

- L'autorisation de programme de subvention « Action à destination des collégiens » finançant le plan pluriannuel d'équipement numérique des collèges, votée au budget départemental 2018 et affectée au fur et à mesure par la commission permanente sera ramenée au montant affecté au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année de son vote, soit le 31 décembre 2022. Les montants non affectés seront alors réputés caducs ;
- L'autorisation de programme de maîtrise d'ouvrage départementale « Action à destination des collégiens » finançant le plan pluriannuel d'équipement numérique des collèges, affectée en totalité dès le BP 2018 sera ramenée au montant engagé à la date du 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 3 : LES CREDITS DE PAIEMENT NON LIES AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Hors autorisations de programme ou autorisations d'engagement, les crédits de paiement sont votés au chapitre budgétaire, conformément à l'instruction M57.

#### **3-1 LES DIFFERENTES PHASES DE LA DEPENSE (HORS AP OU AE)**

Ces dépenses se décomposent selon les quatre phases budgétaires et comptables suivantes :

- L'engagement comptable et juridique,
- La liquidation,
- Le mandatement,
- Le paiement.

Les trois premières phases relèvent de la compétence du président du conseil départemental, la quatrième, de la compétence du payeur départemental.

#### **3-2 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

L'article L. 3341-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le président du conseil départemental tient la comptabilité d'engagement des dépenses.

Il délègue sa signature aux services départementaux dans le respect des montants arrêtés.

La comptabilité d'engagement est généralisée à l'ensemble du budget, qu'il s'agisse des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

### **3-2-1 L'engagement comptable**

Pour un engagement juridique déterminé, le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique.

Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

L'engagement comptable est réalisé par le service gestionnaire des crédits et l'exacte détermination du montant engagé relève de sa responsabilité.

### **3-2-2 L'engagement juridique**

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière, issu notamment d'une délibération du conseil départemental ou de la commission permanente, d'une convention, d'un contrat, d'un marché, d'un arrêté portant attribution de subvention, d'un arrêté de nomination, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'un jugement de tribunal...

Aucun engagement juridique ne peut être contracté sans vérification préalable du solde disponible pour engagement sur les seuls crédits de paiement dans le cas d'une gestion hors autorisation de programme ou autorisation d'engagement.

### **3-2-3 L'ajustement des engagements comptables**

Lors de la liquidation de la dépense, il est procédé au contrôle du montant de l'engagement initial ; si celui-ci s'avère insuffisant, il y a lieu de prendre un engagement complémentaire permettant le paiement de la dépense, dans la limite des crédits de paiement ouverts ; s'il est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence. Le service gestionnaire doit s'assurer de la régularité et de l'exactitude des modifications concernant l'engagement des dépenses.

## **ARTICLE 4 : LA LIQUIDATION, LE MANDATEMENT ET LE PAIEMENT**

### **4-1 LA LIQUIDATION**

La liquidation consiste, après constatation du service fait, à vérifier le calcul du montant dû en fonction des termes de la décision financière. Elle a pour objet d'en vérifier la réalité et d'arrêter le montant de la dépense. La liquidation est opérée par chaque service gestionnaire.

### **4-2 LE MANDATEMENT**

Le mandatement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable public de payer la dette du département, conformément aux résultats de la liquidation.



Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement au bénéfice du créancier du département. Le mandatement est assuré par les services financiers du département.

### **4-3 LE PAIEMENT**

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public au vu des éléments du mandatement.

## **ARTICLE 5 : LES VIREMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT**

### **5-1 LES PRINCIPES GENERAUX**

Dans le cadre d'un budget départemental voté par chapitre, l'ordonnateur a la possibilité de procéder, conformément aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, à des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

La procédure de virements entre crédits de paiement vise à offrir une plus grande souplesse de gestion, notamment pour répondre aux cas d'urgence dans l'intervalle séparant deux décisions budgétaires et optimiser l'exécution des crédits.

Les conditions d'actualisation au sein du département du Morbihan sont décrites ci-après, étant précisé que d'une manière générale, la proposition de virement de crédits devra être validée par :

- Le chef de service concerné ou un chef de pôle, pour un virement de crédits au sein d'une même opération ou entre opérations au sein d'un même programme d'intervention ;
- Le directeur concerné pour un virement de crédits entre programmes d'intervention au sein d'une même politique sectorielle ;
- La directrice générale des services pour un virement entre politiques sectorielles, après visa du directeur général adjoint concerné ;
- La directrice générale des services pour les virements de crédits entre politiques publiques après visa du directeur général adjoint concerné.

Les demandes relatives à des ajustements entre politiques publiques devront être accompagnées d'une note explicative.

### **5-2 LES VIREMENTS DE CREDITS AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **5-2-1 Les virements de crédits de paiement en autorisations de programme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le principe posé pour les dépenses relevant de la section d'investissement est celui d'une gestion assurée en autorisations de programme.

Les virements de crédits de paiement en autorisations de programme sont possibles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Cette possibilité qui constitue une dérogation à la règle usuelle de rephasage des échéanciers de crédits de paiement au stade du budget primitif, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives, doit permettre une coordination optimale entre les moyens financiers et le rythme d'avancement réel des opérations. Elle ne peut pas cependant conduire à une remise en cause des montants des autorisations de programme votés par le conseil départemental et ne doit pas compromettre la couverture financière et comptable des engagements juridiques.

Tous les virements de crédits sont à l'initiative des services gestionnaires. Les services financiers assurent, avant de les traduire dans le progiciel de gestion financière, le contrôle de l'ensemble des propositions de virements de crédits afin de garantir la sécurisation et le respect des règles budgétaires internes. Ils s'assurent, notamment, que le mouvement est opéré à l'intérieur d'un même chapitre, que les crédits sont disponibles et que les conditions de l'équilibre sont respectées

1 - Pour les virements de crédits au sein d'une même opération ou entre opérations au sein d'un même programme d'intervention, la proposition de virement, validée par le chef de service concerné ou un chef de pôle, fait l'objet d'une transmission aux services financiers.

2 - Pour les virements de crédits entre programmes d'intervention au sein d'une même politique sectorielle, la proposition de virement, validée par le directeur concerné fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

3 - Pour les virements de crédits entre politiques sectorielles, la proposition de virement est validée par directrice générale des services après visa du directeur général adjoint concerné. Elle fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

4 - Pour les virements de crédits entre politiques publiques, la proposition de virement, validée par la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint concerné. Elle fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

Dans le cas des autorisations de programme multiservices regroupant plusieurs imputations, des virements peuvent être opérés d'une imputation à une autre, à tout moment, indépendamment des stades budgétaires, sous réserve qu'ils s'effectuent à l'intérieur d'un même chapitre. Le virement de crédits doit faire l'objet d'une demande conjointe, les lignes budgétaires, objets du virement, étant gérées par plusieurs services.

La proposition de virement de crédits fait ensuite l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement après s'être assurés de l'accord de l'ensemble des services gestionnaires et vérifient que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

En ce qui concerne les virements entre politiques publiques (alinéa 4 ci-dessus), la demande de virement doit être obligatoirement accompagnée d'une note explicative motivant les ajustements demandés.

## **5-2-2 Les virements de crédits de paiement hors autorisation de programme**

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour procéder à des ajustements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors autorisation de programme.

## **5-3 LES VIREMENTS DE CREDITS AU SEIN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **5-3-1 Les virements de crédits de paiement au sein d'un même chapitre (hors subvention)**

Les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre sont possibles dans les conditions de validation présentées aux points 5-1 et 5-2-1.

Tous les virements de crédits sont à l'initiative des services gestionnaires. Les services financiers assurent, avant de les traduire dans le progiciel de gestion financière, le contrôle de l'ensemble des propositions de virements de crédits afin de garantir la sécurisation et le respect des règles budgétaires internes.

### **5-3-2 Les virements de crédits de paiement relatifs aux subventions de fonctionnement (compte budgétaire 657)**

Compte tenu de leurs spécificités, les virements de crédits de paiement concernant des subventions de fonctionnement ne peuvent être opérés qu'entre articles budgétaires relevant de dépenses de subventions.

1 - Pour les virements de crédits au sein d'une même opération ou entre opérations au sein d'un même programme d'intervention, la proposition de virement, validée par le chef de service concerné ou un chef de pôle, fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

2 - Pour les virements de crédits entre programmes d'intervention au sein d'un même politique sectorielle, la proposition de virement, validée par le directeur concerné, fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

3 - Pour les virements de crédits entre politiques sectorielles, la proposition de virement est validée par la directrice générale des services après visa du directeur concerné. Elle fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

4 - Pour les virements de crédits entre politiques publiques, la proposition de virement, validée par la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint concerné. Elle fait l'objet d'une transmission aux services financiers qui réalisent le virement proposé.

En ce qui concerne les virements entre politiques publiques (alinéa 4), la demande de virement devra être obligatoirement accompagnée d'une note explicative motivant les ajustements demandés.

### **5-3-3 Les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour procéder à des ajustements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

## **ARTICLE 6 : LES MODALITES D'INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE CONCERNANT L'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Chaque année, un rapport annuel sur la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement est présenté au conseil départemental lors du vote du compte administratif. Ce rapport analyse notamment les taux d'affectation, et les taux d'engagement des autorisations de programme et des autorisations d'engagement au regard des montants votés.

Il permet également de mesurer les montants de crédits de paiement restant à mandater sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement affectées et engagées. Il précise par ailleurs les autorisations de programme ou autorisations d'engagement à clôturer, annuler totalement ou partiellement, compte tenu des règles de caducité évoquées supra.

## **ARTICLE 7 : LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS**

En cas de différence de chiffres entre la délibération et le document budgétaire proprement dit, c'est ce dernier document qui seul fait foi. Il constitue la transcription comptable des votes de l'assemblée et est exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sert de base aux contrôles de disponibilités budgétaires effectués par l'ordonnateur et par le Payeur départemental.

Toutefois, si un montant inscrit dans le document budgétaire est supérieur au montant figurant dans la délibération spécifique correspondante, l'exécution budgétaire sera limitée au montant figurant dans la délibération, dans l'attente d'une délibération complémentaire.

## **ARTICLE 8 : L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

Le présent règlement budgétaire et financier s'applique à compter de son approbation par le conseil départemental. Il pourra être modifié par délibération du conseil départemental.

**TABLEAUX RECAPITULATIFS DES VIREMENTS  
DE CREDITS DE PAIEMENT**

**1 - EN SECTION D'INVESTISSEMENT (EN AP OU HORS AP)**

VIREMENT	ORGANE COMPETENT	DECISION	EXECUTION
d'article à article au sein d'un même chapitre (en maîtrise d'ouvrage et en subvention)	le Président du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein d'une même opération ou entre opérations dans un même programme d'intervention : <b>validation du chef de service ou du chef de pôle</b></li> <li>• Entre programmes d'intervention dans une même politique sectorielle : <b>validation du directeur</b></li> <li>• Entre politiques sectorielles : <b>validation de la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint</b></li> <li>• Entre politiques publiques : <b>validation de la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint</b></li> </ul>	<p>Services financiers</p> <p>Services financiers</p> <p>Services financiers</p> <p>Motivation apportée par les services gestionnaires via l'imprimé de demande</p> <p>Services financiers au vu d'une note explicative remise par les services gestionnaires</p>
de chapitre à chapitre	le Conseil départemental	Décision modificative budget supplémentaire	Services financiers

## 2 - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN AE OU HORS AE)

VIREMENT	ORGANE COMPETENT	DECISION	EXECUTION
d'article à article au sein d'un même chapitre (hors subvention)	le Président du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein d'une même opération ou entre opérations dans un même programme d'intervention : <b>validation du chef de service ou du chef de pôle</b></li> <li>• Entre programmes d'intervention dans une même politique sectorielle : <b>validation du directeur</b></li> <li>• Entre politiques sectorielles : <b>validation de la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint</b></li> <li>• Entre politiques publiques : <b>validation de la directrice générale des services après vis du directeur général adjoint</b></li> </ul>	<p>Services financiers</p> <p>Services financiers</p> <p>Services financiers</p> <p>Motivation apportée par les services gestionnaires via l'imprimé de demande</p> <p>Services financiers</p> <p>Services financiers au vu d'une note explicative remise par les services gestionnaires</p>
d'article à article au sein du compte de subvention (657)	le Président du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein d'une même opération ou entre opérations dans un même programme d'intervention : <b>validation du chef de service ou du chef de pôle</b></li> <li>• Entre programmes d'intervention dans une même politique sectorielle : <b>validation du directeur</b></li> </ul>	<p>Services financiers</p> <p>Services financiers</p> <p>Services financiers</p>

VIREMENT	ORGANE COMPETENT	DECISION	EXECUTION
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 188 1102 443">• Entre politiques sectorielles : <b><i>validation de la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint</i></b></li> <li data-bbox="810 465 1102 719">• Entre politiques publiques : <b><i>validation de la directrice générale des services après visa du directeur général adjoint</i></b></li> </ul>	<p data-bbox="1134 203 1417 349">Motivation apportée par les services gestionnaires via l'imprimé de demande</p> <p data-bbox="1134 405 1358 439">Services financiers</p> <p data-bbox="1134 472 1433 618">Services financiers au vu d'une note explicative remise par les services gestionnaires</p>
de chapitre à chapitre	le Conseil départemental	Décision modificative budget supplémentaire	Services financiers

## 2<sup>ème</sup> commission

---

**Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées**





## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE SALARIALE DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Françoise BALLESTER (a donné pouvoir à Gwenn LE NAY) et Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-6 et L. 313-11-1 ;  
Vu le rapport du président ;

Considérant que l'avenant salarial n° 43 de la convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du secteur associatif prévoit des revalorisations salariales uniquement pour les salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs ;

Considérant qu'il convient d'assurer une équité entre tous les SAAD du territoire départemental, quelle que soit la nature de la structure porteuse, et leurs personnels ;

Au nom de la 2<sup>ème</sup> commission, Monsieur JALU donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un dispositif pérenne de financement supplémentaire en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en vue de revaloriser la rémunération de leurs agents, selon les conditions suivantes :

- la structure porteuse du SAAD doit être habilitée à l'aide sociale pour la part de l'activité de ce service financée par le département (APA, PCH, aide sociale),
- financement dans le cadre d'un CPOM à intervenir avec le département ou d'un avenant à un CPOM existant,
- financement sur la base d'un montant mensuel maximum de 200 € net par agent intervenant à domicile à temps plein sur des dispositifs de compétence départementale.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 07/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

## 3<sup>ème</sup> commission

---

**Insertion, famille, enfance et action sociale**



Bordereau n° 17 (Pos. 19009)

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myriam COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOÛËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Françoise BALLESTER (a donné pouvoir à Gwenn LE NAY) et Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;  
 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2112-1 et suivants et L. 2324-1 et suivants ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-1, L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;  
 Vu le rapport du président ;

Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, Monsieur LE NINIVEN donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- d'approuver la modification, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des dispositifs d'aides suivants :
  - « Démarrage des maisons d'assistants maternels (MAM) » (annexe n° 1),
  - « Création, extension et rénovation d'une structure d'accueil petite enfance » (annexe n° 2) ;
- d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le dispositif d'aide « Création et extension des relais assistantes maternelles (RAM) » ;
- de voter les crédits budgétaires suivants, sur la base des éléments financiers récapitulés comme suit :

#### ■ Autorisation de programme complémentaire

Désignation	Imputation budgétaire	AP initiale	AP complémentaire	Nouveau montant de l'AP	Échéancier prévisionnel des crédits de paiement	
					2021	2022
Accueil du jeune enfant	Chap. 204	120 000 €	300 000 €	420 000 €	306 000 €	114 000 €

#### ■ Crédit de paiement (en dépenses)

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Accueil du jeune enfant et formation des professionnels</b>		<b>400 000 €</b>
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	300 000 €
Autres charges de gestion courante	Chapitre 65	100 000 €

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 07/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services



## DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

### // BÉNÉFICIAIRES

---

- ⇒ Associations d'assistants maternels regroupés en maison d'assistants maternels.

### // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

- ⇒ Création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

### // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Participation versée dans la limite d'un plafond de **20 000 €** au vu des dépenses d'aménagement, d'équipements et de loyers, engagées en vue de l'ouverture pour les projets de MAM ;
- ⇒ L'aide est limitée à **6 000 €** pour les projets de MAM qui sont hébergés dans des locaux ayant bénéficié de l'aide départementale à la création, l'extension et la rénovation d'une structure d'accueil petite enfance (aide à l'investissement)

### // PIÈCES À FOURNIR

---

- ⇒ *Lettre de demande ;*
- ⇒ *Coordonnées de l'association des assistants maternels gérant et regroupés, porteuse du projet ;*
- ⇒ *Statuts de l'association ;*
- ⇒ *Coordonnées des assistants maternels agréées pour exercer en regroupement ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture (équipement et de fonctionnement) ;*
- ⇒ *Copies des factures et quittances de loyers correspondant aux dépenses de démarrage de la MAM ;*
- ⇒ *Contrat de bail locatif (le cas échéant) ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

### // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

*M. le Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction de l'enfance et de la famille  
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 78 35*





## **CREATION, EXTENSION ET RENOVATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

(ACCUEILS COLLECTIFS, RELAIS PETITE ENFANCE, MAM)

### **// BÉNÉFICIAIRES**

---

⇒ Collectivités, établissements publics, associations

### **// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

---

⇒ Création, extension ou rénovation d'une structure d'accueil petite enfance (établissements d'accueil collectifs, relais petite enfance, maisons d'assistants maternels -MAM-).

### **// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

---

⇒ Aide égale à 30 % du montant HT du coût des travaux, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1 500 000 € HT par opération.

### **// PIÈCES À FOURNIR**

---

- ⇒ Note de présentation ;
- ⇒ Plan de financement ;
- ⇒ Budget prévisionnel (investissement) ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire.

### **// DÉPÔT DE LA DEMANDE**

---

*M. le Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction de l'enfance et de la famille  
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 78 35*

## 4<sup>ème</sup> commission

---

Aménagement du territoire, aménagement numérique, solidarité territoriale, habitat, logement et tourisme



Bordereau n° 18 (Pos. 18957)

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myriane COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absente : Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1111-10 ;  
 Vu le rapport du président ;

Au nom de la 4<sup>ème</sup> commission, Monsieur GUEGAN donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- d'approuver la création du dispositif « Voirie, aménagement et mobilier urbains », exclusivement réservé aux communes de moins de 10 000 habitants (population municipale), tel que présenté en annexe n° 1, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- d'approuver les modifications apportées au dispositif « Equipements sportifs, socio-éducatifs et culturels », tel que présenté en annexe n° 2, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- d'approuver les modifications apportées au dispositif « Programme de solidarité territoriale - PST », tel que présenté en annexe n° 3, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- de voter les crédits budgétaires suivants, sur la base des éléments financiers récapitulés comme suit :

#### ➤ Autorisations de programme complémentaires

Désignation	Imputation budgétaire	Montant initial	Montant complémentaire	Nouveau Montant	Échéancier prévisionnel des crédits de paiement			
					2021	2022	2023	2024
Aide aux investissements de territoires	chapitre 204	21 500 000 €	17 800 000 €	39 300 000 €	15 832 254 €	9 447 746 €	6 970 000 €	7 050 000 €
Agriculture	chapitre 204	70 000 €	50 000 €	120 000 €	42 830 €	67 170 €	10 000 €	/

#### ➤ Crédits de paiement (en dépenses)

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Aide aux investissements des territoires</b>		<b>13 550 000 €</b>
Subventions d'équipement versées	chapitre 204	13 550 000 €

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Travaux et sécurité maritime</b>		<b>700 000 €</b>
Subventions d'équipement versées	chapitre 204	700 000 €

- d'attribuer la subvention suivante, à affecter sur l'opération « *Opérations spécifiques* » de l'autorisation de programme « *Aide aux investissements des territoires* » inscrite au chapitre 204, article 2041582 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant plafonné
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	création d'un pôle numérique à Vannes	15 798 840 €	24	3 750 000 €

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 07/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

## VOIRIE, AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAINS

### // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Communes de moins de 10 000 habitants exclusivement (population municipale)

### // NATURE DES TRAVAUX

---

Dépenses d'investissement portant sur tout projet d'équipement public portant sur :

- ⇒ travaux de voirie (hors et en agglomération),
- ⇒ projets d'aménagement urbain,
- ⇒ acquisition et/ou installation de mobilier urbain.

Sont exclus : les dépenses d'entretien de mobilier (peinture, réparations...), les travaux en régie, la location de matériels et d'équipements.

### // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Dépense subventionnable minimum : **2 500 € HT** ;
- ⇒ Dépense subventionnable annuelle plafonnée à : **62 500 € HT** ;
- ⇒ Taux maximal d'intervention : 80 %

Pour une même commune : possibilité de déposer plusieurs dossiers, dans la limite du plafond d'aide annuelle

### // PIÈCES À FOURNIR

---

- ⇒ Délibération ou devis signé ou projet chiffré ou facture(s)\*
- ⇒ Plan de financement

\*L'ensemble de factures sera à transmettre après la réalisation des travaux.

### // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

Demande d'aide à déposer en ligne sur <https://extranet.morbihan.fr>

Contact :

*Direction de l'action territoriale et de la culture - Service de l'action territoriale*

*Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex*

*Tél. : 02 97 54 80 26*

# ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-ÉDUCATIFS ET CULTURELS

## // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Associations sportives, socio-éducatives et culturelles

## // NATURE DU PROJET

---

⇒ Acquisition d'équipements et de matériel à vocation sportive, socio-éducatif et culturel ;

⇒ Construction, rénovation, extension, mise en accessibilité des équipements sportifs, socio-éducatifs et culturels ;

⇒ Acquisition de véhicule(s).

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

⇒ Taux : 20 % d'une dépense subventionnable **comprise entre 15 000 € et 150 000 € TTC** ;

⇒ Pour la mise en accessibilité, la dépense subventionnable minimum est de **3 000 € TTC** ;

⇒ Pour l'acquisition de véhicule(s) : taux d'aide de 50% d'une dépense subventionnable **comprise entre 3 000 € et 25 000 € TTC**, dans la limite d'une aide tous les 3 ans.

## // PIÈCES À FOURNIR

---

⇒ Note de présentation ;

⇒ Devis ;

⇒ Plan de financement ;

⇒ Plans (en cas de travaux).

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

Demande d'aide à déposer sur <https://subventions.morbihan.fr> avant le démarrage des investissements.

### Contacts :

*Direction de l'action territoriale et de la culture*

*Service de l'action territoriale*

*Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex*

*tél. 02 97 54 80 26*

## PROGRAMME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

### // BÉNÉFICIAIRES

---

- ⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).  
Sont exclus : communes et EPCI ayant un contrat d'attractivité touristique en cours.

### // NATURE DES TRAVAUX

---

Dépenses d'investissement portant sur :

**Tout projet d'équipement public** d'intérêt général à l'exclusion des :

- ⇒ dépenses d'entretien,
- ⇒ travaux réalisés en régie,
- ⇒ déchetteries,
- ⇒ projets à vocation économique,
- ⇒ structures d'accueil petite enfance : établissements d'accueil collectifs, relais petite enfance, maison d'assistant maternel (MAM) (un dispositif dédié est disponible sur [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr))

### // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Dépense subventionnable minimum par projet : **15 000 € HT** ;
- ⇒ Dépense subventionnable annuelle plafonnée à **750 000 € HT** ;
- ⇒ Taux d'intervention :
  - Communes : 15 à 35 %
  - Communes îliennes : 35 %
  - EPCI : 10 à 25 % (35 % en cas de projets au bénéfice des communes îliennes).
  - Syndicats de communes : TSD moyen des communes composant le syndicat.

⇒ Pour un même équipement, possibilité de trois tranches annuelles **consécutives** de financement.

Les communes ou EPCI pourront bénéficier **la première année** de leur fusion :

- ⇒ d'un plafond de dépenses subventionnables égal à autant de fois 750 000 € HT que le nombre de communes ou EPCI fusionné(e)s ;
- ⇒ d'un taux d'intervention égal à la moyenne des taux TSD des communes ou EPCI fusionné(e)s qui leur étaient appliqués l'année précédant la fusion.

### // PIÈCES À FOURNIR

---

- ⇒ *Délibération,*
- ⇒ *Note de présentation,*
- ⇒ *Plan de financement,*
- ⇒ *Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD).*

### // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

Demande d'aide à déposer en ligne sur <https://extranet.morbihan.fr>, avant le démarrage des travaux.

Contact :

Direction de l'action territoriale et de la culture - Service de l'action territoriale

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex Tél. : 02 97 54 80 26





## 5<sup>ème</sup> commission

---

**Environnement, biodiversité, climat, agriculture, pêche et eau**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Françoise BALLESTER (a donné pouvoir à Gwenn LE NAY) et Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3241-4 et L. 3312-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 88-477 du 29 avril 1988 relatif aux modalités de transfert aux départements de services ou parties de services des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;  
Vu le rapport du président ;

Au nom de la 5<sup>ème</sup> commission, Madame LE QUER donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

1°) de voter la décision modificative n° 2 de 2021 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses qui, conformément au document budgétaire, s'équilibre en dépenses et en recettes et s'élève à 2 525 000 € ;

2°) de voter les crédits budgétaires correspondants, sur la base des éléments financiers récapitulés comme suit :

#### En dépenses

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	500 000 €
Charges à caractère général	Chapitre 011	1 000 000 €
Charges de personnel	Chapitre 012	500 000 €
Autres charges de gestion courante	Chapitre 65	20 000 €
Charges spécifiques	Chapitre 67	5 000 €

## En recettes

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
Produits des services du domaine et ventes diverses (taxes d'analyse)	Chapitre 70	2 025 000 €
Autres produits de gestion courante	Chapitre 75	460 000 €
Produits spécifiques	Chapitre 77	- 460 000 €

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 07/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

## 6<sup>ème</sup> commission

---

Education, culture, sport et vie associative



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### POLITIQUE EN FAVEUR DES COLLEGES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - DOTATIONS 2022

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOÛÉT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absente : Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-2, L. 213-2-2, L. 421-11, L. 442-5 et R. 421-58 ;  
Vu le rapport du président ;

Au nom de la 6<sup>ème</sup> commission, Madame PENHOÛET donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- d'attribuer à chaque collège public morbihannais, au titre de leur fonctionnement, une dotation de base et une dotation d'équipement selon les modalités définies en annexes n° 1 et n° 2 ainsi que des dotations spécifiques selon les modalités définies en annexe n° 3 ;
- de reconduire le fonds commun aux établissements publics pour l'accompagnement à l'acquisition de mobilier et de matériel par les collèges, en le dotant de 500 000 € ;
- d'attribuer à chaque collège privé morbihannais les dotations de fonctionnement et d'équipement courants selon les modalités définies en annexe n° 4 ;
- de décider le versement des dotations de fonctionnement et d'équipement courants des collèges publics et privés avant le 31 janvier 2022 ;
- de fixer à 15 000 € pour les collèges publics et à 15 000 € pour les collèges privés, les crédits destinés à permettre à ces établissements de faire face en 2022 à des difficultés exceptionnelles ;
- de fixer à 100 000 € pour les collèges publics et à 120 000 € pour les collèges privés, les crédits destinés aux frais de fonctionnement en 2022 des collèges des départements limitrophes ;
- d'attribuer au collège des îles du Ponant une dotation globale de 30 000 € pour l'année 2022 ;
- d'attribuer à chacun des 43 collèges publics morbihannais une dotation d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités définies en annexe n° 5 ;



- d'attribuer à chacun des 45 collèges privés morbihannais une dotation d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités définies en annexe n° 6 ;
- de décider le versement des dotations d'accès aux équipements sportifs en intégralité avant le 31 juillet 2022, la présentation d'un compte-rendu d'exécution des dépenses par postes, accompagné des factures, devant intervenir avant le 31 mars 2023, afin de régulariser les éventuels trop-perçus lors des versements des dotations 2023 ;
- de fixer à 7 500 € pour les collèges publics et à 7 500 € pour les collèges privés, les crédits destinés à permettre à ces établissements de faire face en 2022 à des dépenses imprévisibles de transport vers les équipements sportifs, prises en charge sur présentation des factures ;
- de fixer à 20 000 € pour les collèges publics et à 25 000 € pour les collèges privés, les crédits destinés à permettre aux établissements disposant de sections sportives labellisées de financer en 2022 des actions conduites dans ce cadre, et de verser sur présentation de justificatifs dans la limite de la prise en charge :
  - 1) des frais de transport jusqu'à 1 500 €,
  - 2) des achats de matériel jusqu'à 500 € ;
- de fixer à 575 000 € le crédit destiné en 2022 au financement des actions conduites au titre de l'offre pédagogique départementale ;
- de fixer les tarifs 2022 de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics, comme suit :
  - pour les élèves demi-pensionnaires : 2,95 €/repas,
  - pour les élèves externes : 3,78 €/repas,
  - pour les agents territoriaux des collèges (hors chefs cuisiniers, y compris personnels des unités territoriales) : 2,95 €/repas,
  - pour les chefs cuisiniers : gratuité,
  - pour les personnels de l'éducation nationale et des collectivités hébergées, rémunérés à l'indice majoré inférieur ou égal à 465 et pour les élèves passagers temporaires et les correspondants étrangers : 3,78 €/repas,
  - pour les personnels de l'éducation nationale et des collectivités hébergées, rémunérés à l'indice majoré supérieur à 465 et les autres usagers de l'établissement (membres du conseil d'administration, parents) : 5,92 €/repas,
  - pour les élèves hébergés du 1<sup>er</sup> degré au collège « La Rivière d'Étel » d'Étel : 3,10 €/repas,
  - pour les élèves internes : 9,69 €/jour,
  - pour les personnels de surveillance des internats : 1,20 €/petit déjeuner.
- de fixer à 15 % des recettes des repas servis aux demi-pensionnaires et commensaux, hors personnels départementaux et à 30 % des recettes d'internat, le taux de contribution au « service général » du « service de restauration et d'hébergement » du budget de chaque collège public morbihannais ;
- de fixer à 22,5 % le taux de contribution aux charges de personnel du « service de restauration et d'hébergement » du budget de chaque collège public morbihannais à appliquer à l'ensemble des recettes des repas servis aux demi-pensionnaires et commensaux, hors personnels départementaux ;
- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, pour l'année 2022 :
  - les conventions d'occupation précaire des logements de fonction non affectés par nécessité absolue, proposées par les collèges publics ;
  - les conventions et leurs avenants à intervenir entre le département, les propriétaires des installations et chaque collège public ou privé, pour l'utilisation d'équipements sportifs ;
  - les conventions à intervenir entre le département, l'utilisateur, chaque collège public et le maire de la commune siège de l'établissement, pour l'usage des locaux scolaires en dehors des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement.
- de voter les crédits budgétaires suivants, sur la base des éléments financiers récapitulés comme suit :

➤ **Autorisation de programme complémentaire**

Désignation	Imputation budgétaire	Montant initial	Montant complémentaire	Nouveau montant	Echéancier prévisionnel de crédits de paiement			
					2021	2022	2023	2024
Dotations et subventions aux collèges privés – investissement indirect	Chapitre 204	2 300 000 €	41 000 €	2 341 000 €	400 000 €	1 941 000 €	-	-

➤ **Crédits de paiement**

• **en dépenses**

Désignation	Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Dotations et subventions collèges publics</b>		<b>235 000 €</b>
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	125 000 €
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	110 000 €
<b>Actions à destinations des collégiens</b>		<b>320 000 €</b>
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	320 000 €

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 07/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

COLLEGES PUBLICS DU MORBIHAN  
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
ANNEE 2022

Code	COLLEGES		Effectif rentrée 2020/2021 (hors MLDs)	Effectif MLDs 2020/2021 (1)	Total effectif	Dotation forfaitaire par collège : 9 200 €	Dotation à l'effectif : 60,30 € par élève	Dotation viabilisation	Dotation entretien		Dotation internat		Dotation SEGPA		Dotation ULIS		Dotation Remues-Ménages				Réseau d'éducation prioritaire (en€)	Redevance spéciale ordures ménagères (en €)	Prise en charge de la téléphonie directement par le département	Montant théorique total calculé (en €)	Réfaction calculée	Montant à verser après réfaction (Total global arrondi à 1€ supérieur)
	Commune	Nom							Surfaces bâties en m <sup>2</sup>	Bâti 1,87 €/m <sup>2</sup>	Effectifs internes	200 € par élève interne	Nombre de classes de 4e et 3e SEGPA	188 € par élève de 4e et 3e SEGPA	Nombre de classes ULIS	3 700 € par classe ULIS	Forfait 12 € / élève	+2 € si effectif < 300 élèves	Forfait 4 200 € si effectif compris entre 300 et 350 élèves	Total						
0561598H	ARRADON	Gilles Gahnet	620		620	9 200	37 696,00	46 457,83	5 078	9 495,86	-	-	-	-	1	3 700	7 440	-	-	7 440	3 015	-1 667	115 337,69 €	11 192	104 145,69 €	
0560002Y	AURAY	Le verger	499		499	9 200	30 339,20	51 599,35	7 539	14 097,93	-	32	6 016	-	2	7 400	5 988	-	-	5 988	1 205	-1 909	123 906,48 €	10 883	113 023,48 €	
0561396C	BAUD	Mathurin Martin	448		448	9 200	27 238,40	52 577,29	6 295	11 771,65	-	-	-	-	-	-	5 376	-	-	5 376	2 700	-1 871	106 992,34 €	14 520	92 472,34 €	
0560006C	CARNAC	Les Korrigans	389		389	9 200	23 651,20	39 245,43	3 427	6 408,49	-	-	-	-	-	-	4 688	-	-	4 688	4 17	-738	82 852,12 €	23 915	58 937,12 €	
0561965g	ELVEN	Simone Veil	576		576	9 200	35 020,80	43 173,26	8 715	16 297,05	-	-	-	-	-	-	6 912	-	-	6 912	2 412	-1 830	111 185,11 €	0	111 185,11 €	
0560009F	ETEL	La Rivière	395		395	9 200	24 016,00	33 722,15	3 336	6 238,32	-	-	-	-	-	-	4 740	-	-	4 740	2 383	-1 438	78 861,47 €	39 430	39 431,47 €	
0561383Z	GOURIN	Chateaubriand	217		217	9 200	13 193,60	46 742,34	3 937	7 362,19	-	-	-	-	1	3 700	2 604	434	-	3 038	-1 379	81 857,13 €	0	81 857,13 €		
0561358X	GUEMENE-SUR-SCORFF	Emilie Mazé	305		305	9 200	18 544,00	44 397,89	4 727	8 839,49	-	-	-	-	-	-	5 520	-	-	5 520	-	-1 526	83 655,38 €	0	83 655,38 €	
0560061M	GUER	Broseliands	460		460	9 200	27 968,00	60 000,00	7 200	13 464,00	-	-	-	-	-	-	7 968	-	-	7 968	2 240	-	116 152,00 €	0	116 152,00 €	
0560018R	HENNEBONT	Curie	664		664	9 200	40 371,20	47 537,56	5 278	9 869,86	-	-	-	-	-	-	6 348	-	-	6 348	796	-2 069	94 392,64 €	0	94 392,64 €	
0560021D	HENNEBONT	Languevin	529		529	9 200	32 163,20	29 929,41	4 669	9 050,03	-	15	2 820	-	1	3 700	6 348	-	-	6 348	796	-1 171	75 078,00 €	0	75 078,00 €	
0560020T	JOSSELIN	Max Jacob	207		207	9 200	12 585,60	38 777,55	3 755	7 021,85	-	15	2 820	-	-	-	2 484	414	-	2 898	4 717	-1 835	110 531,07 €	0	110 531,07 €	
0560015E	LANESTER	Lurçat	383		383	9 200	23 286,40	54 682,46	6 383	11 936,21	-	21	3 948	-	-	-	4 596	-	-	4 596	4 175	-1 918	91 102,87 €	12 335	78 767,87 €	
0560022V	LANESTER	Wallon	372		372	9 200	22 617,60	42 533,59	5 364	10 030,68	-	-	-	-	-	-	4 464	-	-	4 464	4 175	-1 918	91 102,87 €	12 335	78 767,87 €	
0560010G	LE FAOUËT	Jean Corentin Carré	211		211	9 200	12 828,80	30 843,20	2 719	5 084,53	-	-	-	-	1	3 700	2 532	422	-	2 954	-1 892	62 718,53 €	7 950	54 766,53 €		
0560034H	LE PALAIS	Michel Lotte	138		138	9 200	8 390,40	31 195,20	2 306	4 312,22	-	-	-	-	-	-	1 656	276	-	1 932	604	-963	54 670,82 €	0	54 670,82 €	
0560024X	LOCOMINE	Jean Moulin	260		260	9 200	15 808,00	48 347,67	4 030	7 536,10	-	-	-	-	-	-	3 120	520	-	3 640	1 000	-2 145	83 386,77 €	4 822	78 564,77 €	
0560029C	LORIENT	Bizeux	596		596	9 200	36 236,80	39 350,04	6 159	11 517,33	-	-	-	-	-	-	7 152	-	-	7 152	1 894	-1 136	104 219,17 €	0	104 219,17 €	
0561330S	LORIENT	Conti	357		357	9 200	21 705,60	49 341,47	6 730	12 985,10	-	21	3 948	-	-	-	4 284	-	-	4 284	3 768	-2 398	106 134,17 €	19 132	87 002,17 €	
0560028B	LORIENT	Kérenrech	295	36	331	9 200	20 124,80	51 398,55	7 049	13 181,63	-	-	-	-	2	7 400	-	-	4 200	4 200	1 865	-2 623	104 746,98 €	18 923	85 823,98 €	
0560071Y	LORIENT	Le Coullier	255		255	9 200	15 504,00	52 074,56	6 222	11 655,14	-	-	-	-	-	-	3 060	510	-	3 570	2 004	-1 251	77 051,27 €	0	77 051,27 €	
0561410D	MALANSAC	René-Guy Cadou	296		296	9 200	17 996,80	34 785,40	3 461	6 472,07	-	-	-	-	1	3 700	3 552	592	-	4 144	2 004	-1 251	77 051,27 €	0	77 051,27 €	
0560058J	MALESTROIT	Yves Coppens	322		322	9 200	19 577,60	29 037,91	3 451	6 453,37	-	-	-	-	-	-	2 208	368	-	2 576	297	-1 067	67 698,88 €	1 396	66 302,88 €	
0560032F	MAURON	Madame de Saligné	184		184	9 200	11 187,20	36 903,46	2 808	5 250,96	-	-	-	-	-	-	5 136	-	-	5 136	1 649	-1 476	92 988,29 €	19 420	73 568,29 €	
0560033G	MUZILLAC	Jean Rostand	428		428	9 200	26 022,40	42 754,03	5 178	9 682,86	-	-	-	-	-	-	5 508	-	-	5 508	1 673	-2 710	99 215,64 €	15 786	83 429,64 €	
0561931V	PLESCOP	Anne Frank	459		459	9 200	27 907,20	39 045,49	5 985	11 191,95	-	-	-	-	2	7 400	5 048	-	-	5 048	3 364	-2 177	107 991,83 €	20 088	87 903,83 €	
0560802T	PLOEMEUR	Charles de Gaulle	454		454	9 200	27 603,20	47 986,16	6 881	12 867,47	-	-	-	-	1	3 700	5 448	-	-	5 448	1 470	-2 615	113 346,90 €	1 181	112 165,90 €	
0560026S	PLOERMEL	Beaunoir	425		425	9 200	25 840,00	50 277,29	6 303	11 786,61	-	26	4 888	-	2	7 400	5 100	-	-	5 100	2 268	-880	106 521,13 €	8 192	98 329,13 €	
0560037L	PLOUJAY	Marcel Pagnol	391		391	9 200	23 772,80	37 746,04	4 250	7 947,50	-	-	-	-	-	-	4 692	-	-	4 692	2 904	-1 928	156 728,39 €	19 714	137 014,39 €	
0561616C	PLUMERET	Kerfontaine	417		417	9 200	25 353,60	51 899,89	5 674	10 610,38	-	-	-	-	-	-	5 004	-	-	5 004	1 156	-2 011	101 212,87 €	6 78	100 534,87 €	
0561356V	PLUVIGNER	Goh Lanno	591		591	9 200	35 932,80	41 830,20	4 191	7 837,17	-	-	-	-	-	-	7 092	-	-	7 092	1 150	-1 042	102 000,17 €	25 864	76 136,17 €	
0561474Y	PONTIVY	Langlais	419		419	9 200	25 475,20	53 753,65	6 244	11 676,28	-	-	-	-	-	-	5 028	-	-	5 028	2 268	-880	106 521,13 €	8 192	98 329,13 €	
0561332U	PONTIVY	Rolland	511		511	9 200	31 068,80	72 152,02	8 511	15 915,57	29	5 800	43	8 084	2	7 400	6 132	-	-	6 132	2 904	-1 928	156 728,39 €	19 714	137 014,39 €	
0560044U	QUESTEMBERT	Jean-Loup Chrétien	440		440	9 200	26 752,00	51 788,65	5 895	11 023,65	-	45	8 460	-	1	3 700	5 280	-	-	5 280	1 587	-1 625	116 166,30 €	0	116 166,30 €	
0561384A	QUEVEN	Joseph Kerbellec	691		691	9 200	42 012,80	60 892,95	8 115	15 175,05	-	25	4 700	-	2	7 400	8 292	-	-	8 292	3 635	-2 065	149 242,80 €	0	149 242,80 €	
0561329R	QUIBERON	Beg-er-Vil	169		169	9 200	10 275,20	27 278,82	2 899	5 421,13	-	-	-	-	-	-	2 028	338	-	2 366	1 098	-1 060	54 579,15 €	7 575	47 004,15 €	
0561409C	RIANTEC	de Kerdurand	546		546	9 200	33 196,80	37 428,46	5 965	11 154,55	-	-	-	-	1	3 700	6 552	-	-	6 552	3 101	-2 105	102 227,81 €	46 637	55 590,81 €	
0560047X	ROHAN	Yves Le Bec	233		233	9 200	14 166,40	39 852,49	3 496	6 537,52	-	-	-	-	-	-	2 796	466	-	3 262	1 386	-1 532	72 872,41 €	13 467	59 405,41 €	
0560063P	SAINT-JEAN-BREVELAY	Eugène Guillelic	196		196	9 200	11 916,80	53 347,58	4 638	9 047,06	24	4 800	-	-	-	-	2 352	392	-	2 744	1 000	-1 648	90 407,44 €	437	89 760,44 €	
0560048Y	SARZEAU	de Rhuys	424		424	9 200	25 779,20	50 826,81	4 746	8 875,02	-	-	-	-	-	-	5 088	-	-	5 088	1 775	-2 540	99 004,03 €	10 888	88 116,03 €	
0561622J	SENE	Cousbeau	471		471	9 200	28 636,80	46 349,33	5 098	9 533,26	-	-	-	-	2	7 400	5 652	-	-	5 652	2 035	-1 934	106 872,39 €	0	106 872,39 €	
0560223N	VANNES	Saint-Euphrasy	556		556	9 200	33 804,80	71 348,57	7 261	13 576,07	-	42	7 896	-	-	-	6 672	-	-	6 672	2 177	-2 456	142 220,44 €	0	142 220,44 €	
0560050A	VANNES	Simon	709		709	9 200	43 107,20	73 585,39	8 434	15 771,58	45	9 000	-	-	-	-	8 508	-	-	8 508	3 492	-2 374	160 290,17 €	37 630	122 660,17 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>17 508</b>	<b>36</b>	<b>17 544</b>	<b>395 600</b>	<b>1 066 675,20</b>	<b>1 984 772,39</b>	<b>230 802</b>	<b>431 998,74</b>	<b>98</b>	<b>19 600</b>	<b>302</b>	<b>56 776</b>	<b>23</b>	<b>85 100</b>	<b>199 032</b>	<b>4 732</b>	<b>12 600</b>	<b>216 564</b>	<b>73 517</b>	<b>-70 824</b>	<b>4 263 480,33 €</b>	<b>439 773,00 €</b>	<b>3 823 706,00 €</b>	

(1) le temps passé par un élève de MLDs est évalué à environ 75 % du temps scolaire d'un collégien durant le cursus classique, ainsi que les effectifs représentent globalement 75 % des élèves inscrits au cours de l'année scolaire

**COLLEGES PUBLICS DU MORBIHAN  
DOTATION D'EQUIPEMENTS COURANTS  
ANNEE 2022**

COLLEGES			Effectif rentrée 2020/2021 (hors MLDS)	Effectif MLDS 2020/2021(1)	Total effectif	Dotation 19€/élève
Code	Commune	Nom				
0561598H	ARRADON	Gilles Gahinet	620		620	11 780
0560002Y	AURAY	Le verger	499		499	9 481
0561386C	BAUD	Mathurin Martin	448		448	8 512
0560006C	CARNAC	Les korrigans	389		389	7 391
0561965G	ELVEN	Simone Veil	576		576	10 944
0560009F	ETEL	La Rivière	395		395	7 505
0561383Z	GOURIN	Chateaubriand	217		217	4 123
0561358X	GUEMENE-SUR-SCORFF	Emile Mazé	305		305	5 795
0560061M	GUER	Brocéliande	460		460	8 740
0560018R	HENNEBONT	Curie	664		664	12 616
0560214D	HENNEBONT	Langevin	529		529	10 051
0560020T	JOSELIN	Max Jacob	207		207	3 933
0560215E	LANESTER	Lurçat	383		383	7 277
0560022V	LANESTER	Wallon	372		372	7 068
0560010G	LE FAOUËT	Jean Corentin Carré	211		211	4 009
0560034H	LE PALAIS	Michel Lotte	138		138	2 622
0560024X	LOCMINE	Jean Moulin	260		260	4 940
0560029C	LORIENT	Brizeux	596		596	11 324
0561330S	LORIENT	Conti	357		357	6 783
0560028B	LORIENT	Kérentrech	295	36	331	6 289
0560071Y	LORIENT	Le Coutaller	255		255	4 845
0561410D	MALANSAC	René-Guy Cadou	296		296	5 624
0560058J	MALESTROIT	Yves Coppens	322		322	6 118
0560032F	MAURON	Madame de Sévigné	184		184	3 496
0560033G	MUZILLAC	Jean Rostand	428		428	8 132
0561931V	PLESCOP	Anne Frank	459		459	8 721
0560802T	PLOEMEUR	Charles de Gaulle	454		454	8 626
0560226S	PLOËRMEL	Beaumanoir	425		425	8 075
0560037L	PLOUAY	Marcel Pagnol	391		391	7 429
0561616C	PLUNERET	Kerfontaine	417		417	7 923
0561356V	PLUVIGNER	Goh Lanno	591		591	11 229
0561474Y	PONTIVY	Langlais	419		419	7 961
0561332U	PONTIVY	Rolland	511		511	9 709
0560044U	QUESTEMBERT	Jean-Loup Chrétien	440		440	8 360
0561384A	QUEVEN	Joseph Kerbellec	691		691	13 129
0561329R	QUIBERON	Beg-er-Vil	169		169	3 211
0561409C	RIANTEC	de Kerdurand	546		546	10 374
0560047X	ROHAN	Yves Le Bec	233		233	4 427
0560063P	SAINT-JEAN-BREVELAY	Eugène Guillevic	196		196	3 724
0560048Y	SARZEAU	de Rhuys	424		424	8 056
0561622J	SENE	Cousteau	471		471	8 949
0560223N	VANNES	Saint-Exupéry	556		556	10 564
0560050A	VANNES	Simon	709		709	13 471
	<b>TOTAL</b>		<b>17508</b>	<b>36</b>	<b>17544</b>	<b>333 336</b>

**COLLÈGES PUBLICS DU MORBIHAN**  
**DOTATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT COURANTS : DOTATIONS SPÉCIFIQUES**  
**ANNEE 2022**

COLLEGES			Isolement, Classe FIBRE, Restauration (en €)	Dotation équipement de protection individuelle des agents techniques	Montant total (en €)
Code	Commune	Nom			
0561598H	ARRADON	Gilles Gahinet		1 007	<b>1 007</b>
0560002Y	AURAY	Le verger		998	<b>998</b>
0561386C	BAUD	Mathurin Martin		1 007	<b>1 007</b>
0560006C	CARNAC	Les korrigans		774	<b>774</b>
0561965g	ELVEN	Simone Veil	155 000	786	<b>155 786</b>
0560009F	ETEL	La Rivière		1 007	<b>1 007</b>
0561383Z	GOURIN	Chateaubriand		553	<b>553</b>
0561358X	GUEMENE-SUR-SCORFF	Emile Mazé		669	<b>669</b>
0560061M	GUER	Brocéliande			<b>-</b>
0560018R	HENNEBONT	Curie		565	<b>565</b>
0560214D	HENNEBONT	Langevin		1 356	<b>1 356</b>
0560020T	JOSELIN	Max Jacob		657	<b>657</b>
0560215E	LANESTER	Lurçat		870	<b>870</b>
0560022V	LANESTER	Wallon		753	<b>753</b>
0560010G	LE FAOUËT	Jean Corentin Carré		436	<b>436</b>
0560034H	LE PALAIS	Michel Lotte	5 000	418	<b>5 418</b>
0560024X	LOCMINE	Jean Moulin		786	<b>786</b>
0560029C	LORIENT	Brizeux		861	<b>861</b>
0561330S	LORIENT	Conti		1 103	<b>1 103</b>
0560028B	LORIENT	Kérentrech		332	<b>332</b>
0560071Y	LORIENT	Le Coutaller		571	<b>571</b>
0561410D	MALANSAC	René-Guy Cadou		657	<b>657</b>
0560058J	MALESTROIT	Yves Coppens		657	<b>657</b>
0560032F	MAURON	Madame de Sévigné		540	<b>540</b>
0560033G	MUZILLAC	Jean Rostand		890	<b>890</b>
0561931V	PLESCOP	Anne Frank		1 007	<b>1 007</b>
0560802T	PLOEMEUR	Charles de Gaulle		999	<b>999</b>
0560226S	PLOËRMEL	Beaumanoir		878	<b>878</b>
0560037L	PLOUAY	Marcel Pagnol		774	<b>774</b>
0561616C	PLUNERET	Kerfontaine		1 007	<b>1 007</b>
0561356V	PLUVIGNER	Goh Lanno		1 123	<b>1 123</b>
0561474Y	PONTIVY	Langlais		890	<b>890</b>
0561332U	PONTIVY	Rolland		1 437	<b>1 437</b>
0560044U	QUESTEMBERT	Jean-Loup Chrétien		565	<b>565</b>
0561384A	QUEVEN	Joseph Kerbellec		1 351	<b>1 351</b>
0561329R	QUIBERON	Beg-er-Vil	4 500	436	<b>4 936</b>
0561409C	RIANTEC	de Kerdurand		1 356	<b>1 356</b>
0560047X	ROHAN	Yves Le Bec		553	<b>553</b>
0560063P	SAINT-JEAN-BREVELAY	Eugène Guillevic		774	<b>774</b>
0560048Y	SARZEAU	de Rhuys		902	<b>902</b>
0561622J	SENE	Cousteau		1 007	<b>1 007</b>
0560223N	VANNES	Saint-Exupéry		1 195	<b>1 195</b>
0560050A	VANNES	Simon		1 575	<b>1 575</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>164 500 €</b>	<b>36 080</b>	<b>200 580 €</b>

ETABLISSEMENTS		Forfait d'externat				Dotations projets éducatifs	Dotations spécifiques				Somme globale à verser (A + B + C) (Total global arrondi à l'euro supérieur)	
		Effectif total 2020-2021	dont SEGPA	dont ULIS	dont INTERNES		Somme à verser au titre du forfait d'externat (A) (Total global arrondi à l'euro supérieur)	Somme à verser (B)	SEGPA	ULIS		Redevance spéciale ordures ménagères (en €)
Commune	Nom						188 € par élève de 4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> SEGPA	3 700 € par classe ULIS				
ALLAIRE	Saint-Hilaire	472				240 143,00 €	5 664 €	0 €	0 €	2 568 €	2 568 €	248 375,00 €
ARRADON	Saint-Jean-Baptiste	232				138 155,00 €	3 248 €	0 €	0 €	894 €	894 €	142 297,00 €
BAUD	Notre-Dame de la Clarté	315				173 425,85 €	4 200 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	178 625,85 €
BRECH	Saint-Gildas	769				366 353,15 €	9 228 €	0 €	0 €	2 237 €	2 237 €	377 818,15 €
CARNAC	Saint-Michel	303				168 326,45 €	4 200 €	0 €	0 €	55 €	55 €	172 581,45 €
CAUDAN	Saint-Joseph	288				161 952,20 €	4 032 €	0 €	0 €	0 €	0 €	165 984,20 €
ELVEN	Sainte-Marie	459				234 618,65 €	5 508 €	0 €	0 €	1 164 €	1 164 €	241 290,65 €
GOURIN	Sainte-Jeanne d'Arc	197	33		8	135 416,67 €	2 758 €	3 384 €	0 €	0 €	3 384 €	141 558,67 €
GRAND-CHAMP	Saint-Joseph	417				216 770,75 €	5 004 €	0 €	0 €	2 569 €	2 569 €	224 343,75 €
GROIX	Saint-Tudy	22				18 892,50 €	308 €	0 €	0 €	191 €	191 €	19 391,50 €
GUEMENE-SUR-SCORFF	Sainte-Anne	126				93 110,30 €	1 764 €	0 €	0 €	0 €	0 €	94 874,30 €
GUER	Saint-Maurice	320				175 550,60 €	4 200 €	0 €	0 €	1 025 €	1 025 €	180 775,60 €
GUIDEL	Saint-Jean	655		14		333 420,01 €	7 860 €	0 €	7 400 €	1 722 €	9 122 €	350 402,01 €
HENNEBONT	Saint-Félix	633		25		336 258,45 €	7 596 €	0 €	7 400 €	1 562 €	8 962 €	352 816,45 €
JOSSELIN	Sainte-Marguerite-Marie	289				162 377,15 €	4 046 €	0 €	0 €	0 €	0 €	166 423,15 €
LA GACILLY	Sainte-Anne	470				239 293,10 €	5 640 €	0 €	0 €	380 €	380 €	245 313,10 €
LA ROCHE-BERNARD	Saint-Joseph	622				303 885,50 €	7 464 €	0 €	0 €	1 649 €	1 649 €	312 998,50 €
LA TRINITE-PORHOET	Sainte-Anne	153				104 583,95 €	2 142 €	0 €	0 €	1 186 €	1 186 €	107 911,95 €
LANESTER	Notre-Dame du Pont	391				205 722,05 €	4 692 €	0 €	0 €	0 €	0 €	210 414,05 €
LANGUIDIC	Saint-Aubin	345				186 174,35 €	4 200 €	0 €	0 €	682 €	682 €	191 056,35 €
LE FAOUE	Sainte-Barbe	144				100 759,40 €	2 016 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 775,40 €
LE PALAIS	Sainte-Croix	62				53 242,50 €	868 €	0 €	0 €	232 €	232 €	54 342,50 €
LOCMINE	Jean-Pierre Calloc'h	556				275 838,80 €	6 672 €	0 €	0 €	3 000 €	3 000 €	285 510,80 €
LORIENT	Saint-Joseph	678	46			342 367,74 €	8 136 €	3 384 €	0 €	4 493 €	7 877 €	358 380,74 €
LORIENT	Saint-Louis	506		12		267 886,58 €	6 072 €	0 €	3 700 €	930 €	4 630 €	278 588,58 €
MALESTROIT	Saint-Julien	649		10		326 438,55 €	7 788 €	0 €	3 700 €	976 €	4 676 €	338 902,55 €
MAURON	Marie Immaculée	127				93 535,25 €	1 778 €	0 €	0 €	865 €	865 €	96 178,25 €
MUZILLAC	Sainte-Thérèse	428				221 445,20 €	5 136 €	0 €	0 €	851 €	851 €	227 432,20 €
PLOEMEUR	Notre-Dame - Jean-Paul II	542				269 889,50 €	6 504 €	0 €	0 €	1 943 €	1 943 €	278 336,50 €
PLOEMEL	Sacré-Cœur	948	62	21		485 478,82 €	11 376 €	5 640 €	7 400 €	3 134 €	16 174 €	513 028,82 €
PLOUAY	Saint-Ouen	317				174 275,75 €	4 200 €	0 €	0 €	1 286 €	1 286 €	179 761,75 €
PONTIVY	Les Saints-Anges	934	64	19	17	481 352,12 €	11 208 €	5 452 €	7 400 €	4 597 €	17 449 €	510 009,12 €
PORT-LOUIS	Saint-Pierre	550				273 289,10 €	6 600 €	0 €	0 €	785 €	785 €	280 674,10 €
QUESTEMBERT	Saint-Joseph	531	13	16		287 092,21 €	6 372 €	0 €	7 400 €	2 544 €	9 944 €	303 408,21 €
QUIBERON	Sainte-Anne	61				52 383,75 €	854 €	0 €	0 €	38 €	38 €	53 275,75 €
ROHAN	Sainte-Jeanne d'Arc	311				171 726,05 €	4 200 €	0 €	0 €	843 €	843 €	176 769,05 €
SAINT-AVE	Notre-Dame	459				234 618,65 €	5 508 €	0 €	0 €	2 328 €	2 328 €	242 454,65 €
SAINT-JEAN-BREVELAY	Saint-Louis	449				230 369,15 €	5 388 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	236 757,15 €
SAINTE-ANNE-D'AURAY	Saint-Anne/Saint-Louis	613		12	2	313 756,23 €	7 356 €	0 €	3 700 €	1 630 €	5 330 €	326 442,23 €
SARZEAU	Sainte-Marie	171				112 233,05 €	2 394 €	0 €	0 €	0 €	0 €	114 627,05 €
THEIX	Notre-Dame la Blanche	495				249 916,85 €	5 940 €	0 €	0 €	1 715 €	1 715 €	257 571,85 €
VANNES	Diwan	157			113	128 883,75 €	2 198 €	0 €	0 €	1 089 €	1 089 €	132 170,75 €
VANNES	Notre-Dame Le Menimur	457		19		254 819,61 €	5 484 €	0 €	7 400 €	6 532 €	13 932 €	274 235,61 €
VANNES	Sacré-Cœur	955	63			465 505,97 €	11 460 €	5 452 €	0 €	4 657 €	10 109 €	487 074,97 €
VANNES	Saint-François Xavier	819			12	390 000,65 €	9 828 €	0 €	0 €	5 686 €	5 686 €	405 514,65 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>19 397</b>	<b>281</b>	<b>148</b>	<b>152</b>	<b>10 251 535,00 €</b>	<b>239 090 €</b>	<b>23 312 €</b>	<b>55 500 €</b>	<b>70 038 €</b>	<b>148 850 €</b>	<b>10 639 475 €</b>

**COLLEGES PUBLICS**  
**Dotations d'accès aux équipements sportifs et participations aux frais de transport vers ces installations sportives**  
**Année 2022**

VILLE	COLLEGE	Effectif global 2020/2021	Nombre de divisions			Heures théoriques 35 semaines			Gymnases 55 %				Plein air 35 %			APPN 5%		Piscines 5 %	TOTAL DOTATION D'ACCES (en €)	TOTAL DOTATION TRANSPORT (en €)	TOTAL GLOBAL en € (total général arrondi à l'euro supérieur)	
			6ème	5ème, 4ème et 3ème	TOTAL	total heures	déduction heures "intégrées"	total heures "non intégrées"	dotation 5,03 €/h	total heures	déduction heures "intégrées"	total heures	dotation 1,70 €/h	total heures	dotation 18 €/h	total heures	dotation 20,64 €/h					
ARRADON	Gilles Cahinet	620	6	18	24	840	1 890	2 730	1 801,50	-	1 501,50	7 552,55	955,50	-	955,50	1 624,35	136,50	2 457,00	136,50	2 817,36	4 643,78	19 095,04
AURAY	le verger	499	5	18	23	700	1 890	2 590	1 424,50	-	1 424,50	7 165,24	906,50	-	906,50	1 541,05	129,50	2 331,00	129,50	2 672,88	1 623,00	15 333,17
BAUD	Mathurin Martin	448	4	13	17	560	1 365	1 925	1 058,75	1 058,75	-	-	673,75	-	673,75	1 145,38	96,25	1 732,50	96,25	1 986,60	0,00	4 864,48
CARNAC	les hortigans	389	4	10	14	560	1 050	1 610	885,50	-	885,50	4 454,07	563,50	-	-	-	80,50	1 449,00	80,50	1 661,52	2 175,26	9 739,85
ELVEN	Simone Veil	576	6	16	22	840	1 680	2 520	1 386,00	-	1 386,00	6 971,58	882,00	-	882,00	1 499,40	126,00	2 268,00	126,00	2 600,64	4 618,00	17 957,62
ETEL	la rivière	395	4	12	16	560	1 260	1 820	1 001,00	-	1 001,00	5 035,03	637,00	-	637,00	1 082,90	91,00	1 636,00	91,00	1 878,24	0,00	9 634,17
GOURIN	François René de Chateaubriand	217	2	8	10	280	840	1 120	616,00	-	616,00	3 098,48	392,00	-	392,00	666,40	56,00	1 008,00	56,00	1 155,84	0,00	5 928,72
GUEMENE-SUR-SCORFF	Emilie Mazé	305	4	9	13	560	945	1 505	827,75	-	827,75	4 163,58	526,75	-	526,75	895,48	75,25	1 354,50	75,25	1 553,16	2 786,33	10 753,05
GUER	Brocéliande	460	4	14	18	560	1 470	2 030	1 116,50	1 116,50	-	-	710,50	-	-	-	101,50	1 827,00	101,50	2 094,96	2 192,40	6 114,36
HENNEBONT	Curie	664	6	18	24	840	1 890	2 730	1 801,50	-	1 501,50	7 552,55	955,50	-	955,50	1 624,35	136,50	2 457,00	136,50	2 817,36	0,00	14 451,26
HENNEBONT	Langevin	529	5	18	23	700	1 890	2 590	1 424,50	-	1 424,50	7 165,24	906,50	-	906,50	1 541,05	129,50	2 331,00	129,50	2 672,88	0,00	13 710,17
JOSSELIN	Max Jacob	207	3	8	11	420	840	1 260	693,00	-	693,00	3 485,79	441,00	-	441,00	749,70	63,00	1 134,00	63,00	1 300,32	2 671,20	9 341,01
LANESTER	Lurcat	383	5	12	17	700	1 260	1 960	1 078,00	-	1 078,00	5 422,34	686,00	-	686,00	1 166,20	98,00	1 764,00	98,00	2 022,72	0,00	10 375,26
LANESTER	Walton	372	4	12	16	560	1 260	1 820	1 001,00	560,00	441,00	2 218,23	637,00	-	637,00	1 082,90	91,00	1 638,00	91,00	1 878,24	3 135,89	9 953,26
LE FAUQUET	Jean Corentin Carré	211	2	7	9	280	735	1 015	558,25	-	558,25	2 808,00	355,25	-	355,25	603,93	50,75	913,50	50,75	1 047,48	0,00	5 372,91
LE PALAIS	Michel Lotte	138	2	6	8	280	630	910	500,50	-	500,50	2 517,52	318,50	-	318,50	541,45	45,50	819,00	45,50	939,12	691,20	5 508,29
LOCMINE	Jean Moulin	260	3	8	11	420	840	1 260	693,00	-	693,00	3 485,79	441,00	-	441,00	749,70	63,00	1 134,00	63,00	1 300,32	0,00	6 669,81
LORIENT	Brizeux	596	7	17	24	980	1 785	2 765	1 520,75	-	1 520,75	7 649,37	987,75	-	987,75	1 645,18	138,25	2 489,50	138,25	2 853,48	0,00	14 636,53
LORIENT	Conti	357	4	13	17	560	1 365	1 925	1 058,75	-	1 058,75	5 325,51	673,75	-	673,75	1 145,38	96,25	1 732,50	96,25	1 986,60	328,00	10 517,99
LORIENT	Kérentrech	331	2	12	14	280	1 260	1 540	847,00	560,00	287,00	1 443,61	539,00	-	539,00	916,30	77,00	1 386,00	77,00	1 589,28	1 615,79	6 950,98
LORIENT	Le Coutaller	255	3	9	12	420	945	1 365	750,75	-	750,75	3 776,27	477,75	-	477,75	812,18	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	0,00	7 225,63
MALANSAC	René-Guy-Cadou	296	3	10	13	420	1 050	1 470	808,50	-	808,50	4 066,76	514,50	-	514,50	874,65	73,50	1 323,00	73,50	1 517,04	2 030,11	9 811,56
MALESTROIT	Yves Coppens	322	4	10	14	560	1 050	1 610	885,50	-	885,50	4 454,07	563,50	-	563,50	957,95	80,50	1 449,00	80,50	1 661,52	942,48	9 465,02





**COLLÈGES PRIVÉS**  
**Dotations d'accès aux équipements sportifs et participations aux frais de transport vers ces installations sportives**  
**pour l'année 2022**

ETABLISSEMENTS		Effectif global rentrée 2020 - 2021	Nombre de divisions		Heures théoriques 35 semaines			Gymnase 55 %				Plain air 35 %				APPN 5 %		Piscine 5 %		TOTAL DOTATION D'ACCES (en €)	TOTAL DOTATION TRANSPORT (en €)	TOTAL GLOBAL en € (total général arrondi à l'euro supérieur)	
Ville	Collège		6ème	5ème, 4ème et 3ème	6ème	5ème, 4ème et 3ème	TOTAL	total heures	déduction heures "intégrées"	total heures "non intégrées"	dotation gymnase 5,03 €/h	total heures	déduction heures "intégrées"	total heures "non intégrées"	dotation 1,70 €/h	total heures	dotation 18 €/h	total heures	dotation 20,64 €/h				total heures
ALLAIRE	Saint-Hilaire	472	4	13	560	1 365	1 925	1 058,75	700,00	358,75	1 804,51	673,75	-	673,75	1 145,38	96,25	1 732,50	96,25	1 986,60	96,25	6 668,99	3 596,00	10 254,99
ARRADON	Saint-Jean-Baptiste	232	3	8	420	840	1 260	693,00	-	693,00	3 485,79	441,00	-	441,00	749,70	63,00	1 134,00	63,00	1 300,32	63,00	6 669,81	2 225,47	8 895,28
BAUD	N.D.La Clarté	315	3	9	420	945	1 365	750,75	-	750,75	3 776,27	477,75	-	477,75	812,18	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	68,25	7 225,63	17 630,56	24 856,19
BRECH	Saint-Gildas	769	7	21	980	2 205	3 185	1 751,75	1 751,75	-	-	1 114,75	-	1 114,75	-	159,25	2 865,50	159,25	3 286,92	159,25	6 153,42	5 167,92	11 321,34
CARNAC	Saint-Michel	303	3	9	420	945	1 365	750,75	280,00	470,75	2 367,87	477,75	-	477,75	812,18	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	68,25	5 817,23	2 265,75	8 082,98
CAUDAN	Saint-Joseph	288	3	9	420	945	1 365	750,75	-	750,75	3 776,27	477,75	-	477,75	812,18	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	68,25	7 225,63	0,00	7 225,63
ELVEN	Sainte-Marie	459	4	12	560	1 260	1 820	1 001,00	210,00	791,00	3 978,73	637,00	210,00	427,00	725,90	91,00	1 638,00	91,00	1 878,24	91,00	8 220,87	5 433,77	13 654,64
GOURIN	Sainte-Jeanne d'Arc	197	3	8	420	840	1 260	693,00	560,00	133,00	668,99	441,00	280,00	161,00	273,70	63,00	1 134,00	63,00	1 300,32	63,00	3 377,01	3 043,82	6 420,83
GRAND-CHAMP	Saint-Joseph	417	4	12	560	1 260	1 820	1 001,00	-	1 001,00	5 035,03	637,00	-	637,00	-	91,00	1 638,00	91,00	1 878,24	91,00	8 851,27	11 570,43	20 121,70
GROIX	Saint-Tudy	22	1	3	140	315	455	250,25	-	250,25	1 258,76	159,25	-	159,25	270,73	22,75	409,50	22,75	469,56	22,75	2 408,55	0,00	2 408,55
GUÉMENE-sur-SCORFF	Sainte-Anne	126	1	4	140	420	560	308,00	280,00	28,00	140,84	196,00	-	196,00	333,20	28,00	504,00	28,00	577,92	28,00	1 555,96	2 250,00	3 805,96
GUER	Saint-Maurice	320	3	9	420	945	1 365	750,75	-	750,75	3 776,27	477,75	80,00	397,75	676,18	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	68,25	7 089,63	0,00	7 089,63
GUIDEL	Saint-Jean La Salle	655	6	19	840	1 995	2 835	1 559,25	-	1 559,25	7 843,03	992,25	-	992,25	1 686,83	141,75	2 551,50	141,75	2 925,72	141,75	15 007,08	0,00	15 007,08
HENNEBONT	Saint-Félix	633	6	21	840	2 205	3 045	1 674,75	1 674,75	-	-	1 065,75	-	1 065,75	-	152,25	2 749,50	152,25	3 142,44	152,25	5 682,94	1 702,00	7 584,94
JOSSELYN	Sainte-Marguerite-Marie	289	3	9	420	945	1 365	750,75	750,75	-	-	477,75	400,00	77,75	132,18	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	68,25	2 769,36	1 575,00	4 344,36
LA GACILLY	Sainte-Anne	470	5	12	700	1 260	1 960	1 078,00	-	1 078,00	5 422,34	686,00	-	686,00	1 166,20	98,00	1 764,00	98,00	2 022,72	98,00	10 375,26	23 913,73	34 288,99
LA ROCHE-BERNARD	Saint-Joseph	622	6	17	840	1 785	2 625	1 443,75	-	1 443,75	7 262,06	918,75	280,00	638,75	1 085,88	131,25	2 362,50	131,25	2 709,00	131,25	13 419,44	13 670,03	27 089,47
LA TRINITE-PORHOET	Sainte-Anne	153	1	6	140	630	770	423,50	-	423,50	2 130,21	269,50	80,00	189,50	322,15	38,50	693,00	38,50	794,64	38,50	3 940,00	2 613,17	6 553,17
LANESTER	Noire-Dame du Pont	391	4	10	560	1 050	1 610	885,50	-	885,50	4 454,07	563,50	-	563,50	957,95	80,50	1 449,00	80,50	1 661,52	80,50	8 822,54	0,00	8 822,54
LANGUIDIC	Saint-Aubin	345	3	10	420	1 050	1 470	808,50	-	808,50	4 066,76	514,50	-	514,50	874,65	73,50	1 323,00	73,50	1 517,04	73,50	7 781,45	0,00	7 781,45
LE FAOUET	Sainte-Barbe	144	2	6	280	630	910	500,50	500,50	-	-	318,50	318,50	-	-	45,50	819,00	45,50	939,12	45,50	1 758,12	0,00	1 758,12
LE PALAIS	Sainte-Croix	62	1	3	140	315	455	250,25	-	250,25	1 258,76	159,25	-	159,25	270,73	22,75	409,50	22,75	469,56	22,75	2 408,55	281,60	2 690,15
LOMINE	Jean-Pierre Calloch	556	5	15	700	1 575	2 275	1 251,25	1 251,25	-	-	796,25	-	796,25	-	113,75	2 047,50	113,75	2 347,80	113,75	4 385,30	2 914,00	7 309,30
LORIENT	Saint-Joseph	678	7	20	980	2 100	3 080	1 694,00	1 490,00	204,00	1 026,12	1 078,00	1 078,00	-	-	154,00	2 772,00	154,00	3 178,56	154,00	6 976,68	5 006,80	11 983,48
LORIENT	Saint-Louis	506	5	14	700	1 470	2 170	1 193,50	280,00	913,50	4 594,91	759,50	280,00	479,50	815,15	108,50	1 953,00	108,50	2 239,44	108,50	9 802,50	0,00	9 802,50
MALESTROIT	Saint-Julien	649	6	17	840	1 785	2 625	1 443,75	1 120,00	323,75	1 628,46	918,75	-	918,75	-	131,25	2 362,50	131,25	2 709,00	131,25	6 899,96	1 052,32	7 952,28
MAURON	Marie-Immaculée	127	2	4	280	420	700	385,00	-	385,00	1 936,55	245,00	90,00	155,00	263,50	35,00	630,00	35,00	722,40	35,00	3 552,45	0,00	3 552,45
MUZILLAC	Sainte-Thérèse	428	4	13	560	1 365	1 925	1 058,75	-	1 058,75	5 325,51	673,75	-	673,75	1 145,38	96,25	1 732,50	96,25	1 986,60	96,25	10 189,99	18 317,33	28 507,32
PLOEMEUR	Noire-Dame / Jean-Paul II	542	4	17	560	1 785	2 345	1 289,75	-	1 289,75	6 487,44	820,75	560,00	260,75	443,28	117,25	2 110,50	117,25	2 420,04	117,25	11 461,26	0,00	11 461,26

PLOERMEL	Sacré-Cœur	948	9	28	37	1 260	2 940	4 200	2 310,00	1 120,00	1 190,00	5 985,70	1 470,00	1 103,00	367,00	623,90	210,00	3 780,00	210,00	4 334,40	14 724,00	0,00	14 724,00
PLOUAY	Saint-Ouen	317	4	9	13	560	945	1 505	827,75		827,75	4 163,68	526,75	280,00	246,75	419,48	75,25	1 354,50	75,25	1 553,16	7 490,72	4 981,63	12 472,35
PONTIVY	Les Saints-Angeles	934	9	28	37	1 260	2 940	4 200	2 310,00	1 424,00	886,00	4 456,68	1 470,00	903,00	567,00	963,90	210,00	3 780,00	210,00	4 334,40	13 534,88	1 314,14	14 849,02
PORT-LOUIS	Saint-Pierre	550	5	15	20	700	1 575	2 275	1 251,25		1 251,25	6 293,79	796,25	-	796,25	1 353,63	113,75	2 047,50	113,75	2 347,80	12 042,72	0,00	12 042,72
QUESTEMBERT	Saint-Joseph	531	6	16	22	840	1 680	2 520	1 386,00		1 386,00	6 971,68	882,00	560,00	322,00	547,40	126,00	2 268,00	126,00	2 500,64	12 387,62	0,00	12 387,62
QUIBERON	Sainte-Anne	61	1	3	4	140	315	455	250,25		250,25	1 258,76	159,25	-	159,25	270,73	22,75	409,50	22,75	469,56	2 408,55	0,00	2 408,55
ROHAN	Sainte-Jeanne-d'Arc	311	3	9	12	420	945	1 365	750,75	750,75	-	-	477,75	477,75	-	-	68,25	1 228,50	68,25	1 408,68	2 637,18	2 618,20	5 255,38
SAINT-AVE	Noire-Dame	459	4	12	16	560	1 260	1 820	1 001,00		1 001,00	5 035,03	637,00	637,00	637,00	-	-	1 638,00	91,00	1 878,24	8 551,27	2 134,84	10 686,11
SAINT-JEAN-BREVELAY	Saint-Louis	449	4	12	16	560	1 260	1 820	1 001,00		1 001,00	5 035,03	637,00	-	637,00	1 082,90	91,00	1 638,00	91,00	1 878,24	9 634,17	5 037,01	14 671,18
SAINTE-ANNE-DAURAY	Ste-Anne / St-Louis	613	5	18	23	700	1 890	2 590	1 424,50	560,00	864,50	4 348,44	906,50	906,50	-	-	129,50	2 331,00	129,50	2 672,88	9 352,32	2 014,00	11 366,32
SARZEAU	Sainte-Marie	171	2	6	8	280	630	910	500,50		500,50	2 517,52	318,50	-	318,50	541,45	45,50	819,00	45,50	939,12	4 817,09	2 658,48	7 475,57
THEIX	ND La Blanche	495	5	13	18	700	1 365	2 065	1 135,75	280,00	855,75	4 304,42	722,75	560,00	162,75	276,68	103,25	1 858,50	103,25	2 131,08	8 570,68	3 687,63	12 258,31
VANNES	Diwan	157	2	5	7	280	625	805	442,75		442,75	2 227,03	281,75	-	281,75	478,98	40,25	724,50	40,25	830,76	4 261,27	745,80	5 007,07
VANNES	Noire-Dame Le Méhinur	457	4	14	18	560	1 470	2 030	1 116,50	1 116,50	-	-	710,50	710,50	-	-	101,50	1 827,00	101,50	2 094,96	3 921,96	0,00	3 921,96
VANNES	Sacré-Cœur	955	9	28	37	1 260	2 940	4 200	2 310,00	2 310,00	-	-	1 470,00	1 120,00	350,00	596,00	210,00	3 780,00	210,00	4 334,40	8 709,40	0,00	8 709,40
VANNES	Saint-François-Xavier	819	7	21	28	980	2 205	3 185	1 751,75	1 751,75	-	-	1 114,75	1 114,75	-	-	159,25	2 866,50	159,25	3 286,92	6 153,42	2 448,98	8 602,40
<b>TOTAL</b>		<b>19 397</b>	<b>179</b>	<b>543</b>	<b>755</b>	<b>26 320</b>	<b>59 535</b>	<b>85 855</b>	<b>47 220,25</b>	<b>20 162,00</b>	<b>27 058,25</b>	<b>136 103,01</b>	<b>30 049,25</b>	<b>16 561,50</b>	<b>13 487,75</b>	<b>22 929,26</b>	<b>4 292,75</b>	<b>77 269,50</b>	<b>4 292,75</b>	<b>88 602,36</b>	<b>324 904,13</b>	<b>151 870,11</b>	<b>476 775,00</b>

Bordereau n° 25 (Pos. 18977)

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1er octobre 2021

### POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myriam COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Anne JÉHANNON, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOÛËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absente : Marie-Odile JARLIGANT (a donné pouvoir à Alain GUIHARD).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 1411-6 ;  
 Vu le rapport du président ;

Au nom de la 6<sup>ème</sup> commission, Monsieur LOAS donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un nouveau dispositif d'aide « *Restauration et valorisation du patrimoine* », tel que présenté en annexe ;
- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les dispositifs « *Valorisation du patrimoine* » et « *Restauration du patrimoine* » ;
- de voter les crédits budgétaires suivants, sur la base des éléments financiers récapitulés comme suit :

#### ➤ Autorisations de programme complémentaires

Designation	Imputation budgétaire	Montant initial	Montant complémentaire	Nouveau montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement			
					2021	2022	2023	2024
Lecture publique	Chap. 21	80 0000 €	40 000 €	120 000 €	120 000 €	/	/	/
Patrimoine culturel (direct)	Chap. 21 et 23	232 000 €	45 000 €	277 000 €	241 151 €	35 849 €	/	/
Patrimoine culturel (indirect)	Chap. 204	2 750 000 €	1 100 000 €	3 850 000 €	420 000 €	1 650 000 €	1 150 000 €	630 000 €
Travaux dans les bâtiments culturels et les propriétés historiques départementales - 2017	Chap.23	10 868 550 €	220 000 €	11 088 550 €	3 850 000 €	3 050 000 €	131 246 €	2 350 202 €
Travaux dans les bâtiments culturels et les propriétés historiques départementales - 2021	Chap.23	450 000 €	3 210 000 €	3 660 000 €	490 428 €	1 119 572 €	2 000 000 €	50 000 €

- de modifier l'affectation opérée lors de la réunion du 11 décembre 2020 et d'arrêter le nouveau montant de l'opération « *Médiathèque départementale* » à 120 000 € sur l'autorisation de programme 2021 « *Lecture publique – investissement direct* » ;

- de modifier l'affectation opérée lors de la réunion du 11 décembre 2020 et d'arrêter le nouveau montant de l'opération « *Kerguéhennec* » à 125 000 € sur l'autorisation de programme 2021 « *Patrimoine culturel – investissement direct* » ;
- de modifier les affectations opérées lors de la réunion du 11 décembre 2020 et d'arrêter le nouveau montant des affectations de l'autorisation de programme 2017 « *Travaux dans les bâtiments culturels et les propriétés historiques départementales* » de la façon suivante :
  - opération majeure « *Petit Mont – bâtiment d'accueil* » : 1 300 000 €
- de modifier les affectations opérées lors de la réunion du 11 décembre 2020 et d'arrêter le nouveau montant des affectations de l'autorisation de programme 2021 « *Travaux dans les bâtiments culturels et les propriétés historiques départementales* » de la façon suivante :
  - opération majeure « *Château de Kerguéhennec – réfection de la charpente et de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures* » : 2 800 000 €
  - opération récurrente « *Propriétés historiques départementales* » : 500 000 €
  - opération récurrente « *Archives* » : 310 000 €

➤ **Crédits de paiement (en dépenses)**

Désignation		Imputation budgétaire	Crédit inscrit
<b>Lecture publique</b>			<b>40 000 €</b>
	Immobilisations corporelles	Chapitre 21	40 000 €
<b>Patrimoine culturel</b>			<b>157 222 €</b>
	Immobilisations corporelles	Chapitre 21	55 000 €
	Immobilisations en cours	Chapitre 23	32 222 €
	Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	70 000 €
<b>Travaux dans les bâtiments culturels et les propriétés historiques départementales</b>			<b>50 000 €</b>
	Immobilisations en cours	Chapitre 23	50 000 €

- d'autoriser le président à solliciter, au nom et pour le compte du département une subvention auprès de l'Etat conformément à l'accord départemental de relance afin de soutenir les travaux au domaine de Kerguéhennec (réfection de la charpente et de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures).

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 07/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

## VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE

### // BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – établissements publics
- ⇒ Propriétaires privés
- ⇒ Associations

### // NATURE DES TRAVAUX

- Dépenses d'investissement portant sur les études préalables, la numérisation et la restauration du patrimoine, protégé au titre des Monuments Historiques (MH) ou d'intérêt patrimonial : archives, édifices, objets et collections Musées de France
- Dépenses d'investissement portant sur les aménagements et la signalétique d'équipement patrimoniaux et de sites archéologiques (y compris études de définition et acquisition de terrains), ainsi que sur l'acquisition des collections Musées de France

### // CRITERES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Pour le patrimoine protégé Monument Historique (M.H) : aide de l'Etat et ouverture du site au public, effective ou programmée après travaux, d'au moins 40 jours par an pour les propriétaires privés
- ⇒ Pour les édifices d'intérêt patrimonial privés : localisation dans une zone protégée M.H.
- ⇒ Pour les archives : avis technique du directeur des archives départementales
- ⇒ Pour l'acquisition et la valorisation de terrains et sites archéologiques : avis technique de la DRAC Bretagne

### // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Coût minimal du projet : 1 000 € par projet (ce seuil s'entend en HT pour le public et en TTC pour les privés).

*Le porteur de projet devra se conformer à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.*

Les porteurs de projets aidés en 2021 peuvent adresser une demande complémentaire précisant qu'ils souhaitent bénéficier des taux revalorisés.

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
<b>Restauration d'édifices</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protégés MH</li> <li>- non protégés d'intérêt patrimonial public</li> <li>- non protégés d'intérêt patrimonial privé</li> </ul>	30 % 35 % 20 % + 5 % en cas d'opération groupée	1 750 000 € par tranche 750 000 € par tranche 400 000 € par tranche
<b>Restauration et mise en sécurité d'objets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classés MH</li> <li>- inscrits MH et collections Musées de France</li> </ul>	30 % 50 %	/

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
Restauration et numérisation d'archives publiques	30 %	20 000 € par projet
Études préalables à la restauration	50 %	20 000 € pour les études individuelles par année. 30 000 € pour les études d'ensemble par année.
Equipements de valorisation du patrimoine*	30 % + 5 % pour les projets liés au classement UNESCO	750 000 € par année et par opération
Equipements de conservation des archives (hors construction)	30 % + 5 % pour les projets portés par les EPCI	/

\* pour le privé uniquement les associations

## // PIÈCES À FOURNIR

---

- ⇒ Note de présentation
- ⇒ Plan de financement (arrêtés de subvention)
- ⇒ Avis techniques
- ⇒ Calendrier de réalisation
- ⇒ Devis au stade avant-projet définitif
- ⇒ Photographies, plans projetés
- ⇒ RIB (demandeur privé)

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

Pour les collectivités, demande d'aide à déposer directement en ligne sur <http://extranet.morbihan.fr> avant le démarrage des travaux.

Pour les propriétaires privés et associations, demande d'aide à déposer directement en ligne sur <https://subventions.morbihan.fr> avant le démarrage des travaux.

**Sauf urgences, les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de la notification d'attribution de la subvention.**

### Contact

Direction de l'action territoriale et de la culture  
Diego MENS – diego.mens@morbihan.fr  
Tél. : 02 97 46 32 57 - 06 24 48 11 27



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2021







Bordereau n° 4 (Pos. 19010)  
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 octobre 2021

### FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE REPARTITION DES DOTATIONS 2021

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOUËT (a donné pouvoir à Benoît QUÉRO).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;  
Vu le code général des impôts, notamment son article 1648 A ;  
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;  
Vu le rapport du président ;

Considérant le courrier du préfet, réceptionné le 8 juin 2021, notifiant au département la dotation d'un montant de 258 613 € attribuée au titre du FDPTP pour l'année 2021 ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021 à hauteur de **64 653,25 €** en faveur des groupements de communes (voir tableau joint en annexe n° 1) respectant le critère d'éligibilité (potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne départementale) et selon les critères de répartition suivants :
  - 30 % de dotation forfaitaire (3 232,66 € par groupement),
  - 40 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal,
  - 15 % en fonction du coefficient d'intégration fiscale,
  - 15 % inversement proportionnel à la densité démographique ;
- de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021 à hauteur de **193 959,75 €** en faveur des communes (voir tableau joint en annexe n° 2) respectant le double critère d'éligibilité (population inférieure à 2 000 habitants et potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne départementale) et selon les critères de répartition suivants :
  - 50 % de dotation forfaitaire (782,10 € par commune),
  - 50 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
de la commission permanente du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 14/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

**Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021****Attribution aux groupements de communes**

Potentiel fiscal par habitant moyen du département	300,67 €
Point d'insuffisance	52,00 €

64 653,25 €
-------------

**Montant à répartir**

Groupements	Population fiches DGF 2021	Potentiel fiscal 2021	Potentiel fiscal / hab	Insuffisance moyenne du potentiel fiscal	CIF 2021	Densité de population	Dotation forfaitaire (30% du total)	Dotation Potentiel fiscal (40% du total)	Dotation CIF (15% du total)	Dotation densité de population (15% du total)	DOTATION TOTALE
ARC SUD BRETAGNE	33 833	7 357 666 €	217,47 €	83	0,419134	0,96	3 232,66	4 326,32	1 750,39	1 441,85	10 751,22
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	115 073	28 683 929 €	249,27 €	51	0,300362	2,21	3 232,66	2 672,99	1 254,37	625,64	7 785,67
CC BLAVET BELLEVUE OCEAN	19 788	2 803 783 €	141,69 €	159	0,218544	1,70	3 232,66	8 266,56	912,70	814,50	13 226,42
CC DE BELLE-ILE EN MER	9 409	1 982 397 €	210,69 €	90	0,725154	1,10	3 232,66	4 678,78	3 028,39	1 258,00	12 197,83
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	25 731	5 722 765 €	222,41 €	78	0,337426	0,78	3 232,66	4 069,60	1 409,16	1 762,41	10 473,83
ROI MORVAN COMMUNAUTE	27 798	7 370 690 €	265,15 €	36	0,321579	0,36	3 232,66	1 847,05	1 342,98	3 795,59	10 218,28
<b>TOTAL</b>							<b>19 395,96</b>	<b>25 861,30</b>	<b>9 697,99</b>	<b>9 697,99</b>	<b>64 653,25</b>

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2021**  
Répartition des dotations en faveur des communes

Annexe n° 2

Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentil fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56001	ALLAIRE	3 993						- €	- €	- €
56002	AMBON	1 931	1	2 518	671,08 €	1	114,18	435,94 €	782,10 €	1 218,04 €
56003	ARRADON	5 551						- €	- €	- €
56004	ARZAL	1 697	1	2 029	675,86 €	1	109,39	417,66 €	782,10 €	1 199,76 €
56005	ARZON	2 165						- €	- €	- €
56006	AUGAN	1 566	1	1 642	561,17 €	1	224,08	855,56 €	782,10 €	1 637,66 €
56007	AURAY	14 358						- €	- €	- €
56008	BADEN	4 482						- €	- €	- €
56009	BANGOR	1 023	1	1 861	562,62 €	1	222,63	850,04 €	782,10 €	1 632,14 €
56010	BAUD	6 440						- €	- €	- €
56011	BEGANNE	1 428	1	1 658	544,19 €	1	241,06	920,41 €	782,10 €	1 702,51 €
56012	BEIGNON	1 972	1	2 010	840,28 €			- €	- €	- €
56013	BELZ	3 796						- €	- €	- €
56014	BERNE	1 677	1	1 754	515,61 €	1	269,65	1 029,54 €	782,10 €	1 811,64 €
56015	BERRIC	2 002						- €	- €	- €
56017	BIGNAN	2 845						- €	- €	- €
56018	BILLIERS	1 009	1	1 337	655,27 €	1	129,98	496,29 €	782,10 €	1 278,39 €
56019	BILLIO	354	1	377	496,26 €	1	288,99	1 103,40 €	782,10 €	1 885,50 €
56020	BOHAL	859	1	898	488,05 €	1	297,21	1 134,78 €	782,10 €	1 916,88 €
56021	BRANDERION	1 473	1	1 484	620,96 €	1	164,30	627,30 €	782,10 €	1 409,40 €
56022	BRANDIVY	1 325	1	1 374	587,55 €	1	197,70	754,85 €	782,10 €	1 536,95 €
56023	BRECH	6 911						- €	- €	- €
56024	BREHAN	2 332						- €	- €	- €
56025	BRIGNAC	194	1	217	535,85 €	1	249,41	952,26 €	782,10 €	1 734,36 €
56026	BUBRY	2 406						- €	- €	- €
56027	BULEON	545	1	569	626,04 €	1	159,21	607,89 €	782,10 €	1 389,99 €
56028	CADEN	1 646	1	1 794	514,72 €	1	270,54	1 032,94 €	782,10 €	1 815,04 €
56029	CALAN	1 250	1	1 264	684,58 €	1	100,67	384,37 €	782,10 €	1 166,47 €
56030	CAMOEL	1 040	1	1 366	598,36 €	1	186,89	713,57 €	782,10 €	1 495,67 €
56031	CAMORS	3 109						- €	- €	- €
56032	CAMPENEAC	1 934	1	2 000	594,86 €	1	190,40	726,95 €	782,10 €	1 509,05 €
56033	CARENTOIR	3 158						- €	- €	- €
56034	CARNAC	4 376						- €	- €	- €
56035	CARO	1 178	1	1 224	555,45 €	1	229,80	877,41 €	782,10 €	1 659,51 €
56036	CAUDAN	7 091						- €	- €	- €
56039	LA CHAPELLE-NEUVE	1 000	1	1 058	272,66 €	1	512,59	1 957,13 €	782,10 €	2 738,70 €
56040	CLEGUER	3 366						- €	- €	- €
56041	CLEGUEREC	2 958						- €	- €	- €

Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentil fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56042	COLPO	2 211	1	852	532,23 €	1	253,02	- €	- €	- €
56043	CONCORET	744	1	852	532,23 €	1	253,02	966,07 €	782,10 €	1 748,17 €
56044	COURNON	802	1	838	747,52 €	1	37,74	144,09 €	782,10 €	926,19 €
56045	LE COURS	681	1	710	417,94 €	1	367,31	1 402,44 €	782,10 €	2 184,54 €
56046	CRACH	3 446						- €	- €	- €
56047	CREDIN	1 587	1	1 637	633,04 €	1	152,21	581,16 €	782,10 €	1 363,26 €
56048	LE CROISTY	724	1	786	540,17 €	1	245,09	935,77 €	782,10 €	1 717,87 €
56049	CROIXANVEC	172	1	181	692,71 €	1	92,54	353,33 €	782,10 €	1 135,43 €
56050	LA CROIX-HELLEAN	918	1	956	666,85 €	1	118,41	452,09 €	782,10 €	1 234,19 €
56051	CRUGUEL	659	1	719	641,42 €	1	143,83	549,17 €	782,10 €	1 331,27 €
56052	DAMGAN	1 796	1	4 726	921,71 €			- €	- €	- €
56053	ELVEN	6 290						- €	- €	- €
56054	ERDEVEN	3 844						- €	- €	- €
56055	ETEL	2 196						- €	- €	- €
56056	EVRIQUET	194	1	224	638,77 €	1	146,49	559,30 €	782,10 €	1 341,40 €
56057	LE FAOQUET	2 848						- €	- €	- €
56058	FEREL	3 331						- €	- €	- €
56060	LES FOUGERETS	987	1	1 098	610,70 €	1	174,56	666,47 €	782,10 €	1 448,57 €
56061	LA GACILLY	4 059						- €	- €	- €
56062	GAVRES	698	1	1 160	676,93 €	1	108,32	413,58 €	782,10 €	1 195,68 €
56063	GESTEL	2 756						- €	- €	- €
56065	GOURHEL	724	1	726	573,96 €	1	211,29	806,73 €	782,10 €	1 588,83 €
56066	GOURIN	3 944						- €	- €	- €
56067	GRAND-CHAMP	5 595						- €	- €	- €
56068	LA GREE-SAINT-LAURENT	332	1	355	560,90 €	1	224,35	856,59 €	782,10 €	1 638,69 €
56069	GROIX	2 303						- €	- €	- €
56070	GUEGON	2 333						- €	- €	- €
56071	GUEHENNO	809	1	866	542,44 €	1	242,81	927,08 €	782,10 €	1 709,18 €
56072	GUELTAS	523	1	554	1 052,89 €			- €	- €	- €
56073	GUEMENE-SUR-SCORFF	1 074	1	1 197	722,64 €	1	62,61	239,07 €	782,10 €	1 021,17 €
56074	GUENIN	1 832	1	1 898	592,00 €	1	193,26	737,88 €	782,10 €	1 519,98 €
56075	GUER	6 434						- €	- €	- €
56076	GUERN	1 348	1	1 462	660,85 €	1	124,40	474,98 €	782,10 €	1 257,08 €
56077	LE GUERNO	1 004	1	1 057	527,18 €	1	258,07	985,35 €	782,10 €	1 767,45 €
56078	GUIDEL	11 963						- €	- €	- €
56079	GUILLAC	1 390	1	1 520	657,99 €	1	127,26	485,91 €	782,10 €	1 268,01 €
56080	GUILLIERS	1 451	1	1 605	525,53 €	1	259,73	991,67 €	782,10 €	1 773,77 €
56081	GUISCRUFF	2 146						- €	- €	- €
56082	HELLEAN	386	1	425	567,79 €	1	217,47	830,32 €	782,10 €	1 612,42 €
56083	HENNEBONT	16 259						- €	- €	- €
56084	LE HEZO	842	1	937	626,28 €	1	158,98	606,99 €	782,10 €	1 389,09 €

Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentil fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56085	HOEDIC	102	1	285	619,32 €	1	165,94	633,57 €	782,10 €	1 415,67 €
56086	HOUAT	230	1	436	563,62 €	1	221,63	846,23 €	782,10 €	1 628,33 €
56087	ILE-AUX-MOINES	631	1	1 527	993,08 €			- €	- €	- €
56088	ILE-D'ARZ	236	1	636	722,32 €	1	62,93	240,29 €	782,10 €	1 022,39 €
56089	INGUINIEL	2 240						- €	- €	- €
56090	INZINZAC-LOCHRIST	6 660						- €	- €	- €
56091	JOSSELIN	2 592						- €	- €	- €
56092	KERFOURN	842	1	857	603,59 €	1	181,66	693,62 €	782,10 €	1 475,72 €
56093	KERGRIST	748	1	789	722,17 €	1	63,08	240,85 €	782,10 €	1 022,95 €
56094	KERVIGNAC	6 833						- €	- €	- €
56096	LANDAUL	2 395						- €	- €	- €
56097	LANDEVANT	3 977						- €	- €	- €
56098	LANESTER	23 498						- €	- €	- €
56099	LANGOELAN	386	1	504	504,06 €	1	281,20	1 073,64 €	782,10 €	1 855,74 €
56100	LANGONNET	1 797	1	2 033	586,70 €	1	198,55	758,10 €	782,10 €	1 540,20 €
56101	LANGUIDIC	8 160						- €	- €	- €
56102	FORGES DE LANOUEE	2 244						- €	- €	- €
56103	LANTILLAC	307	1	340	561,47 €	1	223,78	854,43 €	782,10 €	1 636,53 €
56104	LANVAUDAN	811	1	835	579,04 €	1	206,22	787,36 €	782,10 €	1 569,46 €
56105	LANVENEGEN	1 177	1	1 354	575,33 €	1	209,93	801,53 €	782,10 €	1 583,63 €
56106	LARMOR-BADEN	896	1	1 463	943,19 €			- €	- €	- €
56107	LARMOR-PLAGE	8 569						- €	- €	- €
56108	LARRE	1 070	1	1 108	489,04 €	1	296,22	1 130,99 €	782,10 €	1 913,09 €
56109	LAUZACH	1 183	1	1 235	847,46 €			- €	- €	- €
56110	LIGNOL	869	1	1 006	581,82 €	1	203,43	776,73 €	782,10 €	1 558,83 €
56111	LIMERZEL	1 346	1	1 560	500,12 €	1	285,14	1 088,69 €	782,10 €	1 870,79 €
56112	LIZIO	748	1	861	541,12 €	1	244,13	932,13 €	782,10 €	1 714,23 €
56113	LOCMALO	926	1	991	495,29 €	1	289,97	1 107,13 €	782,10 €	1 889,23 €
56114	LOCMARIA	929	1	2 003	525,62 €	1	259,64	991,33 €	782,10 €	1 773,43 €
56115	LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1 746	1	1 758	497,11 €	1	288,15	1 100,17 €	782,10 €	1 882,27 €
56116	LOCMARIAQUER	1 605	1	2 834	884,36 €			- €	- €	- €
56117	LOCMINE	4 674						- €	- €	- €
56118	LOCMIQUELIC	4 133						- €	- €	- €
56119	LOCOAL-MENDON	3 501						- €	- €	- €
56120	LOCQUeltas	1 861	1	1 876	566,82 €	1	218,44	834,02 €	782,10 €	1 616,12 €
56121	LORIENT	58 543						- €	- €	- €
56122	LOYAT	1 664	1	1 813	521,84 €	1	263,41	1 005,74 €	782,10 €	1 787,84 €
56123	MALANSAC	2 243						- €	- €	- €
56124	MALESTROIT	2 538						- €	- €	- €
56125	MALGUENAC	1 908	1	1 959	617,43 €	1	167,83	640,78 €	782,10 €	1 422,88 €
56126	MARZAN	2 378						- €	- €	- €

Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentil fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56127	MAURON	3 184	1	1 761	718,03 €	1	67,22	- €	- €	- €
56128	MELRAND	1 550	1	1 721	584,56 €	1	200,69	256,67 €	782,10 €	1 038,77 €
56129	MENEAC	1 589	1	1 721	584,56 €	1	200,69	766,26 €	782,10 €	1 548,36 €
56130	MERLEVENEZ	3 287	1	1 519	511,69 €	1	273,56	- €	- €	- €
56131	MESLAN	1 452	1	1 519	511,69 €	1	273,56	1 044,50 €	782,10 €	1 826,60 €
56132	MEUCON	2 298	1	1 205	780,16 €	1	5,10	- €	- €	- €
56133	MISSIRIAC	1 179	1	1 205	780,16 €	1	5,10	19,47 €	782,10 €	801,57 €
56134	MOHON	990	1	1 114	603,15 €	1	182,10	695,28 €	782,10 €	1 477,38 €
56135	MOLAC	1 619	1	1 675	462,01 €	1	323,24	1 234,18 €	782,10 €	2 016,28 €
56136	MONTENEUF	771	1	823	568,92 €	1	216,34	825,99 €	782,10 €	1 608,09 €
56137	MONTERBLANC	3 364	1	378	560,42 €	1	224,84	- €	- €	- €
56139	MONTERTELOT	365	1	378	560,42 €	1	224,84	858,45 €	782,10 €	1 640,55 €
56140	MOREAC	3 859	1	1 854	400,62 €	1	384,63	- €	- €	- €
56141	MOUSTOIR-AC	1 806	1	1 854	400,62 €	1	384,63	1 468,57 €	782,10 €	2 250,67 €
56143	MUZILLAC	5 165	1	1 226	519,68 €	1	265,58	- €	- €	- €
56144	EVELLYS	3 540	1	1 226	519,68 €	1	265,58	- €	- €	- €
56145	NEANT-SUR-YVEL	1 124	1	1 486	796,44 €	1	279,42	1 014,00 €	782,10 €	1 796,10 €
56146	NEULLIAC	1 444	1	1 486	796,44 €	1	279,42	- €	- €	- €
56147	NIVILLAC	4 730	1	1 655	505,83 €	1	279,42	- €	- €	- €
56148	NOSTANG	1 592	1	1 655	505,83 €	1	279,42	1 066,87 €	782,10 €	1 848,97 €
56149	NOYAL-MUZILLAC	2 572	1	1 655	505,83 €	1	279,42	- €	- €	- €
56151	NOYAL-PONTIVY	3 735	1	1 655	505,83 €	1	279,42	- €	- €	- €
56152	LE PALAIS	2 606	1	1 655	505,83 €	1	279,42	- €	- €	- €
56153	PEAULE	2 751	1	1 655	505,83 €	1	279,42	- €	- €	- €
56154	PEILLAC	1 903	1	2 014	514,71 €	1	270,54	1 032,96 €	782,10 €	1 815,06 €
56155	PENESTIN	2 040	1	401	501,49 €	1	283,76	- €	- €	- €
56156	PERSQUEN	357	1	401	501,49 €	1	283,76	1 083,43 €	782,10 €	1 865,53 €
56157	PLAUDREN	2 005	1	401	501,49 €	1	283,76	- €	- €	- €
56158	PLESCOP	6 173	1	1 964	1 169,27 €	1	163,63	- €	- €	- €
56159	PLEUCADEUC	1 846	1	1 964	1 169,27 €	1	163,63	- €	- €	- €
56160	PLEUGRIFFET	1 311	1	1 377	621,63 €	1	213,63	624,74 €	782,10 €	1 406,84 €
56161	PLOEMEL	3 026	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56162	PLOEMEUR	18 445	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56163	PLOERDUT	1 239	1	1 444	571,62 €	1	213,63	815,67 €	782,10 €	1 597,77 €
56164	PLOEREN	6 822	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56165	PLOERMEL	10 351	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56166	PLOUJAY	5 853	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56167	PLOUGOUMELLEN	2 524	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56168	PLOUHARNEL	2 235	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56169	PLOUHINEC	5 492	1	1 444	571,62 €	1	213,63	- €	- €	- €
56170	PLOURAY	1 125	1	1 176	871,98 €	1	213,63	- €	- €	- €

Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentil fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56171	PLUHERLIN	1 556	1	1 733	497,60 €	1	287,65	1 098,30 €	782,10 €	1 880,40 €
56172	PLUMELEC	2 766						- €	- €	- €
56173	PLUMELIAU-BIEUZY	4 460						- €	- €	- €
56174	PLUMELIN	2 803						- €	- €	- €
56175	PLUMERGAT	4 238						- €	- €	- €
56176	PLUNERET	5 932						- €	- €	- €
56177	PLUVIGNER	7 775						- €	- €	- €
56178	PONTIVY	15 819						- €	- €	- €
56179	PONT-SCORFF	3 874						- €	- €	- €
56180	PORCARO	741	1	781	514,01 €	1	271,25	1 035,66 €	782,10 €	1 817,76 €
56181	PORT-LOUIS	2 736						- €	- €	- €
56182	PRIZIAC	1 152	1	1 240	465,40 €	1	319,85	1 221,23 €	782,10 €	2 003,33 €
56184	QUESTEMBERT	7 997						- €	- €	- €
56185	QUEVEN	8 963						- €	- €	- €
56186	QUIBERON	4 731						- €	- €	- €
56188	QUISTINIC	1 446	1	1 565	672,49 €	1	112,76	430,53 €	782,10 €	1 212,63 €
56189	RADENAC	1 077	1	1 129	574,27 €	1	210,98	805,55 €	782,10 €	1 587,65 €
56190	REGUINY	2 030						- €	- €	- €
56191	REMINIAC	407	1	483	564,56 €	1	220,69	842,64 €	782,10 €	1 624,74 €
56193	RIANTEC	5 864						- €	- €	- €
56194	RIEUX	2 929						- €	- €	- €
56195	LA ROCHE-BERNARD	710	1	769	789,15 €			- €	- €	- €
56196	ROCHEFORT-EN-TERRE	649	1	748	608,10 €	1	177,15	676,40 €	782,10 €	1 458,50 €
56197	VAL D'OUST	2 805						- €	- €	- €
56198	ROHAN	1 677	1	1 730	712,90 €	1	72,35	276,25 €	782,10 €	1 058,35 €
56199	ROUDOUALLEC	722	1	809	554,67 €	1	230,58	880,39 €	782,10 €	1 662,49 €
56200	RUFFIAC	1 427	1	1 518	589,29 €	1	195,97	748,22 €	782,10 €	1 530,32 €
56201	LE SAINT	594	1	666	633,49 €	1	151,76	579,44 €	782,10 €	1 361,54 €
56202	SAINT-ABRAHAM	545	1	569	534,98 €	1	250,28	955,59 €	782,10 €	1 737,69 €
56203	SAINT-AIGNAN	632	1	737	673,12 €	1	112,13	428,14 €	782,10 €	1 210,24 €
56204	SAINT-ALLOUESTRE	642	1	669	970,69 €			- €	- €	- €
56205	SAINT-ARMELE	898	1	1 164	728,95 €	1	56,31	214,99 €	782,10 €	997,09 €
56206	SAINT-AVE	12 086						- €	- €	- €
56207	SAINT-BARTHELEMY	1 179	1	1 234	598,54 €	1	186,71	712,90 €	782,10 €	1 495,00 €
56208	SAINT-BRIEUC-DE-MAURON	328	1	369	544,83 €	1	240,42	917,96 €	782,10 €	1 700,06 €
56209	SAINTE-BRIGITTE	185	1	223	603,00 €	1	182,25	695,87 €	782,10 €	1 477,97 €
56210	SAINTE-CARADEC-TREGOMEL	486	1	536	502,51 €	1	282,75	1 079,56 €	782,10 €	1 861,66 €
56211	SAINTE-CONGARD	797	1	875	598,65 €	1	186,61	712,49 €	782,10 €	1 494,59 €
56212	SAINTE-DOLAY	2 556						- €	- €	- €



Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentil fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56213	SAINTE-HELENE	1 155	1	1 179	1 405,52 €			- €	- €	- €
56214	SAINTE-HELENE	1 541	1	4 268	1 124,28 €			- €	- €	- €
56215	SAINTE-HELENE	1 128	1	1 170	668,04 €	1	117,21	447,52 €	782,10 €	1 229,62 €
56216	SAINTE-HELENE	397	1	417	478,86 €	1	306,40	1 169,85 €	782,10 €	1 951,95 €
56218	SAINTE-HELENE	732	1	827	515,86 €	1	269,39	1 028,57 €	782,10 €	1 810,67 €
56219	SAINTE-HELENE	1 389	1	1 448	501,38 €	1	283,88	1 083,87 €	782,10 €	1 865,97 €
56220	SAINTE-HELENE	1 285	1	1 403	391,85 €	1	393,40	1 502,06 €	782,10 €	2 284,16 €
56221	SAINTE-HELENE	1 835	1	1 928	476,37 €	1	308,89	1 179,37 €	782,10 €	1 961,47 €
56222	SAINTE-HELENE	2 953						- €	- €	- €
56223	SAINTE-HELENE	1 544	1	1 596	513,98 €	1	271,28	1 035,77 €	782,10 €	1 817,87 €
56224	SAINTE-HELENE	384	1	415	550,18 €	1	235,08	897,55 €	782,10 €	1 679,65 €
56225	SAINTE-HELENE	203	1	217	1 396,17 €			- €	- €	- €
56226	SAINTE-HELENE	545	1	565	448,04 €	1	337,22	1 287,53 €	782,10 €	2 069,63 €
56227	SAINTE-HELENE	590	1	668	554,94 €	1	230,31	879,36 €	782,10 €	1 661,46 €
56228	SAINTE-HELENE	1 137	1	1 177	644,15 €	1	141,10	538,74 €	782,10 €	1 320,84 €
56229	SAINTE-HELENE	1 311	1	1 474	707,97 €	1	77,29	295,10 €	782,10 €	1 077,20 €
56230	SAINTE-HELENE	480	1	537	610,07 €	1	175,18	668,87 €	782,10 €	1 450,97 €
56231	SAINTE-HELENE	3 960						- €	- €	- €
56232	SAINTE-HELENE	1 152	1	1 175	468,03 €	1	317,22	1 211,18 €	782,10 €	1 993,28 €
56233	SAINTE-HELENE	1 535	1	2 770	1 057,18 €			- €	- €	- €
56234	SAINTE-HELENE	2 095						- €	- €	- €
56236	SAINTE-HELENE	829	1	948	655,16 €	1	130,09	496,71 €	782,10 €	1 278,81 €
56237	SAINTE-HELENE	1 941	1	1 961	728,47 €	1	56,78	216,80 €	782,10 €	998,90 €
56238	SAINTE-HELENE	379	1	439	734,54 €	1	50,71	193,61 €	782,10 €	975,71 €
56239	SAINTE-HELENE	1 569	1	1 652	523,34 €	1	261,91	1 000,00 €	782,10 €	1 782,10 €
56240	SAINTE-HELENE	8 658						- €	- €	- €
56241	SAINTE-HELENE	1 011	1	1 772	547,63 €	1	237,62	907,27 €	782,10 €	1 689,37 €
56242	SAINTE-HELENE	676	1	779	748,54 €	1	36,72	140,19 €	782,10 €	922,29 €
56243	SAINTE-HELENE	9 201						- €	- €	- €
56244	SAINTE-HELENE	3 086						- €	- €	- €
56245	SAINTE-HELENE	462	1	514	625,31 €	1	159,95	610,69 €	782,10 €	1 392,79 €
56246	SAINTE-HELENE	2 146						- €	- €	- €
56247	SAINTE-HELENE	3 802						- €	- €	- €
56248	SAINTE-HELENE	4 593						- €	- €	- €
56249	SAINTE-HELENE	2 279						- €	- €	- €

Code	Communes	Population INSEE 2021	Communes de - 2 000 hab.	Population DGF 2021	Potentiel fiscal / hab 2021	Potentiel fiscal/hab < moyenne	Insuffisance moyenne potentiel fiscal	Dotation potentiel fiscal	Dotation forfaitaire	Dotation totale
56250	THEHILLAC	603	1	646	573,43 €	1	211,83	808,78 €	782,10 €	1 590,88 €
56251	THEIX-NOYALO	8 349	1					- €	- €	- €
56252	LE TOUR DU PARC	1 228	1	1 762	938,96 €			- €	- €	- €
56253	TREAL	665	1	747	516,38 €	1	268,88	1 026,60 €	782,10 €	1 808,70 €
56254	TREDION	1 312	1	1 383	580,59 €	1	204,67	781,45 €	782,10 €	1 563,55 €
56255	TREFFLEAN	2 375						- €	- €	- €
56256	TREHORENTEUC	119	1	150	542,13 €	1	243,12	928,26 €	782,10 €	1 710,36 €
56257	LA TRINITE-PORHOET	691	1	772	737,20 €	1	48,05	183,47 €	782,10 €	965,57 €
56258	LA TRINITE-SUR-MER	1 659	1	3 497	1 136,35 €			- €	- €	- €
56259	LA TRINITE-SURZUR	1 676	1	1 716	544,56 €	1	240,69	918,99 €	782,10 €	1 701,09 €
56260	VANNES	55 411						- €	- €	- €
56261	LA VRAIE CROIX	1 518	1	1 594	721,19 €	1	64,07	244,62 €	782,10 €	1 026,72 €
56262	LE BONO	2 531						- €	- €	- €
56263	SAINTE-ANNE-D'AURAY	2 851						- €	- €	- €
56264	KERNASCLEDEN	401	1	452	576,70 €	1	208,55	796,29 €	782,10 €	1 578,39 €
	<b>TOTAL</b>	<b>776 176</b>	<b>142</b>	<b>173 344</b>	<b>-</b>	<b>124</b>	<b>25 399,92</b>	<b>96 979,88 €</b>	<b>96 980,40 €</b>	<b>193 959,75 €</b>

<b>3,82 €</b>	<b>Valeur du point d'insuffisance</b>
---------------	---------------------------------------

<b>785,25 €</b>	<b>Potentiel moyen / hab</b>
-----------------	------------------------------

Bordereau n° 6 (Pos. 18981)  
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 octobre 2021

### POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CULTURE

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaele FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛET, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absent : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 3213-1 et L. 3213-6 ;  
Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;  
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

1°) d'accorder aux bénéficiaires ci-après, à titre de participation au financement de leurs projets d'enseignement artistique et de diffusion culturelle, les subventions suivantes :

#### 1 – SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

**Construction, aménagement et équipement des établissements d'enseignement artistique**  
(à affecter sur l'opération « Schéma de développement des enseignements artistiques » de l'autorisation de programme « Enseignements artistiques et diffusion culturelle » inscrite au chapitre 204, articles 2041481, 2041581 et 20415331 du budget départemental)

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
Auray (commune)	56400 Auray	acquisition de matériel pédagogique et d'instruments de musique pour la création d'une classe orchestre à la rentrée 2021	15 050 €	20	3 010 €
Centre Morbihan Communauté	56503 Locminé	acquisition de matériel pédagogique (instruments musique) pour les écoles de musique et de danse en 2021	8 916 €	10	891 €*
EPCC TRIO...S	56650 Inzinzac-Lochrist	acquisition d'instruments pour les classes orchestres de l'école Paul Eluard et du collège Paul Langevin d'Hennebont	10 626 €	10	1 062 €*
Vannes (commune)	56019 Vannes	acquisition de matériel scénique et d'instruments musique pour le Conservatoire de Vannes en 2021	34 147 €	10	3 400 €*

\*Taux ou montant sollicités

## 2 – DIFFUSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### A – Circulation des œuvres

(à prélever sur l'opération « Diffusion culturelle » inscrite au chapitre 65, article 657348 du budget départemental)

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
Belz (commune)	56550 Belz	diffusion du spectacle "Papic" par la compagnie Drolatic Industry dans le cadre du festival Méliscènes	1 675 €	50	837 €
Crach (commune)	56950 Crach	diffusion du spectacle "Pépé Bernique" par la compagnie Les Becs Verseurs dans le cadre du festival Méliscènes	2 424 €	50	1 212 €
Locoal-Mendon (commune)	56550 Locoal-Mendon	diffusion du spectacle "Le dompteur de sonimaux" par Cheesecake compagnie dans le cadre du festival Méliscènes	1 500 €	50	750 €
Saint-Nolff (commune)	56250 Saint-Nolff	diffusion du spectacle "Le Tatou à Tâtons" par la compagnie des Possibles	1 420 €	50	710 €

2°) de retirer de la délibération n° 10 adoptée lors de la réunion du 21 mai 2021 en tant qu'elle attribue :

- une subvention de 700 € à la commune de Crach pour la diffusion du spectacle « Pépé Bernique » par la compagnie Les Becs Verseurs dans le cadre du festival Meliscènes,
- une subvention de 550 € à la commune de Locoal-Mendon pour la diffusion du spectacle « On était une fois » par la compagnie 36 du mois dans le cadre du festival Meliscènes.

3°) d'autoriser le président à solliciter, au nom et pour le compte du département, des subventions auprès de l'État et de la région Bretagne pour le fonctionnement en 2022 du domaine de Kerguéhennec et à signer, au nom et pour le compte du département, les documents afférents à ces demandes ;

4°) d'autoriser le président à solliciter, au nom et pour le compte du département, une subvention auprès de l'Institut français pour l'organisation de l'exposition de l'artiste Manuela Marques au domaine de Kerguéhennec dans le cadre de la saison France-Portugal 2022 et à signer, au nom et pour le compte du département, les documents afférents à cette demande ;

5°) de fixer le prix de vente des produits d'édition et de promotion divers à commercialiser, ainsi que de modifier la carte du Café du parc au domaine de Kerguéhennec, comme suit :

#### ❖ Produits d'édition

- catalogue « Un toucher aérien » éditions Artgo & Cie ..... 30,00 €
- ouvrage « Histoire des arts, les œuvres à travers le temps » Quelle histoire éditions ..... 8,90 €
- ouvrage « Le jardin, petits docs » éditions Milan jeunesse..... 7,60 €
- ouvrage « Plantes succulentes, belles et faciles à vivre pour la maison » éditions Ulmer ..... 14,95 €
- ouvrage « Eau douce, Emile Vast » éditions Mémo ..... 17,00 €
- ouvrage « Rouge-queue, 4 histoires d'oiseaux » éditions Mémo ..... 16,00 €
- ouvrage « Pêcheur de couleurs » éditions Didier Jeunesse ..... 13,10 €

#### ❖ Produits divers

- badge Domaine de Kerguéhennec ..... 2,00 €
- bougie petit format Maison Pucci..... 15,00 €
- bougie grand format Maison Pucci ..... 25,00 €
- crayon Rocks sachet de 20 ..... 13,90 €
- gourde Domaine de Kerguehennec..... 6,00 €

## ❖ Carte du café

- miel toutes fleurs 250 g - l'Abeille de Lanvaux.....	6,20 €
- miel toutes fleurs 500 g - l'Abeille de Lanvaux.....	9,50 €
- miel de châtaigner 250 g - l'Abeille de Lanvaux .....	7,50 €
- miel de châtaigner 500 g - l'Abeille de Lanvaux .....	13,00 €
- pain d'épices 250 g - l'Abeille de Lanvaux.....	6,50 €
- bonbons au miel 150 g - l'Abeille de Lanvaux .....	4,50 €
- nougat aux amandes bio barre de 70 g - l'Abeille de Lanvaux .....	4,50 €
- sucette au miel - l'Abeille de Lanvaux .....	1,00 €
- sucette les Niniches.....	1,00 €
- barre de chocolat.....	0,70 €
- part de gâteau (brioche, pain d'épices,...).....	1,00 €
- café expresso .....	1,50 €
- café allongé .....	1,70 €
- boisson soft au verre .....	1,80 €
- limonade + sirop .....	2,00 €
- jus de pomme bio .....	2,80 €
- cidre artisanal .....	2,80 €
- bière artisanale .....	3,50 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
de la commission permanente du conseil départemental  
**La directrice générale des services**

**Anne MORVAN-PARIS**

Signé électroniquement par : Anne  
MORVAN-PARIS  
Date de signature : 14/10/2021  
Qualité : Directeur général des  
services

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

---

### ARRÊTÉS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

---



## A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

---







Morbihan

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-60

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211018-DGS\_SAAJ2021\_60-AR

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu la nomination de M. Olivier GICQUEL aux fonctions de directeur de cabinet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu la nomination de Mme Ingrid SIMONESSA aux fonctions de directrice adjointe de cabinet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la nomination de M. Davy DANO aux fonctions de directeur adjoint de cabinet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

### ARRÊTE :

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Olivier GICQUEL, directeur de cabinet, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2** – Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier GICQUEL**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs aux affaires du cabinet du président du conseil départemental, et notamment à la communication, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GICQUEL**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure

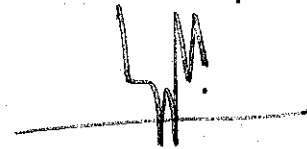
adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- Mme Ingrid SIMONESSA, directrice adjointe de cabinet, à l'exclusion des affaires relevant de la communication ;
- M. Davy DANO, directeur adjoint de cabinet, directeur de la communication, pour les affaires relevant de la communication.

**Article 4** - Mme la directrice générale des services et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 18 octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-61

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211025-DGS\_SAAJ2021\_61-AR

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 ;

Considérant que lorsque le président du conseil départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir à exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé, le président du conseil départemental s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution du dossier ci-après présenté à la commission permanente du conseil départemental du 5 novembre 2024 : « *Infrastructures portuaires - Convention de sous-concession du port départemental de Pénerf à Damgan* ».

**Article 2** – Mme Gaëlle FAVENNEC, 3<sup>ème</sup> vice-présidente, est chargée de suppléer le président du conseil départemental pour l'instruction, le suivi et l'exécution de ce dossier et, par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil départemental ne pourra lui donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis. Dans ce cadre, Mme Gaëlle FAVENNEC sera notamment chargée de préparer le rapport soumis à l'approbation de la commission permanente.

**Article 3** - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 25 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-62

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DGS\_SAAJ2021\_62-AR

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par Mme Marilyne

GUIMARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « gestion du droit rSa » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- **Mme Ayfer BUDAK**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3),
- **Mme Maryse MAHE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4),
- **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5),
- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6),
- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7),
- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Juliette MACQET** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « habitat logement » ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Maryse FLOCON**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « prévention des violences et protection des majeurs ». »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 4 novembre 2021 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Marion BOZEC** et de **Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par Mme Marilynne GUIMARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « gestion du droit rSa » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;

- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;

- /, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3),

- **Mme Maryse MAHE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4),

- **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5),

- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6),

- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7),

- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Juliette MACQET** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « habitat logement » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Maryse FLOCON**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « prévention des violences et protection des majeurs ». »

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

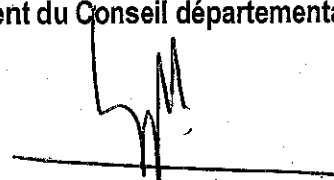
Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DGS\_SAAJ2021\_62-AR

**Article 3** - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 26 octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-63

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211028-DGS\_SAAJ2021\_63-AR

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

### ARRÊTE :

**Article 1** – Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 30 août 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens, sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Vincent GEMIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Myriam OGIER DE BAULNY pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé animale, microbiologie et commun technique,
- Mme Guénhaëlle LE JEUNE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service hydrologie,
- M. David LE SCORNEC pour les affaires relevant des attributions et compétences du service chimie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Vincent GEMIN**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par Mme Valérie ROCHERY pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Qualité, sécurité et environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Vincent GEMIN et de Mme Myriam OGIER DE BAULNY**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant


supérieur à 5 000 € HT, est exercée par M. Miguel MARTIN attributions et compétences du pôle « Microbiologie alimentaire et s

pour les affaires relevant des  
spéciales »

**Article 2** - Mme la directrice générale des services et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 28 octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



---

**David LAPPARTIENT**



## **B – DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

---



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE  
du port de Saint-Jacques à Sarzeau**

SEAFEL2021-16

-----  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 18 septembre 2019, modifié le 20 novembre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Jacques à Sarzeau,
- VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,
- VU la délibération en date du 20 septembre 2021 de la mairie de Sarzeau,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Saint-Jacques à Sarzeau pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

**PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE**

Suppléant : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

**REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

Titulaire : M. CHARLIN Vincent – 42 rue des Mimosas – St Colombier – 56370 SARZEAU

## **Article 2 :**

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

### **1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE**

**Titulaire :** M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

**Suppléant :** Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

### **2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

**Titulaires :** M. CHARLIN Vincent – 42 rue des Mimosas – St Colombier – 56370 SARZEAU

M. NICOL Roland – 4 village de Keret – 56370 SARZEAU

**Suppléants :** M. SANTACRUZ Pierre – Résidence Poulmenach HA 3 – 15 impasse Poulmenach –  
56370 SARZEAU

Mme RIEDI Cécile – 6 Résidence Gwen Vraz – Le Roaliguen – 56370 SARZEAU

### **3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARZEAU**

**Titulaire :** M. LE DROGO Gérard – 2, Calzac Bas – Lieu dit Calzac – 56370 SARZEAU

**Suppléant :** Mme HERY Christine – 28 impasse Hent er mor – Lieu dit Kerignard – 56370 SARZEAU

### **4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT**

#### **- membres du personnel départemental**

**Titulaire :** Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

**Suppléant :** Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

#### **- membres du personnel du concessionnaire**

**Titulaire :** M. LEBRETON François – Mairie – Place Richemont – 56370 SARZEAU

**Suppléant :** M. DAVID Stéphane – Mairie – Place Richemont – 56370 SARZEAU

### **5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

**b) au titre de la pêche**

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. ANSQUER Yves – Keret – 56370 SARZEAU

M. BESNARD Yannig – 14 rue Voltaire - Kergorange – 56370 SARZEAU

Suppléants : M. JACOB Rémi – 11 rue de Port Anna – 56860 SENE

M. LE ROY François Gilles – Village de Kertessier – 56370 SARZEAU

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. COUZINIE Jean-Luc – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

Suppléants : M. HUCHEDE Philippe – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

**c) au titre de la plaisance**

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. GIORDANO Dominique – 6 chemin du Clos Seri – 56370 SARZEAU

M. COGIC Maurice – 17 rue Hent er Princ – 56370 SARZEAU

M. BONNOUVRIEE Denis – 95 rue de Kerpaul – 56370 SARZEAU

M. LALLEMENT Patrick – Kerseal – 56370 SARZEAU

Suppléants : M. DENIS Michel – 15 village de Kerpessier – 56370 SARZEAU

M. MEYER Jean-Pierre – 18 rue d'Ar Men – Saint-Jacques – 56370 SARZEAU

M. FOURRIER Gérard – 47 avenue de l'Europe – 35170 BRUZ

Néant



- usagers désignés par le président du conseil départemental

**Titulaires :** M. le Président de la station SNSM de Sarzeau ou son représentant -  
56 route du Ruault – 56370 SARZEAU

M. le Président de l'Association Plaisance Saint-Jacques son représentant -  
17 rue Hent er Princ – 56370 SARZEAU

**Suppléants :** M. le représentant de Techni Marine SARL – ZA de Kerollaie – 56370 SARZEAU

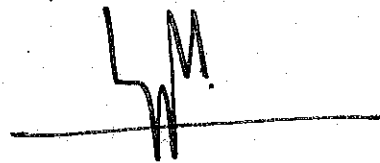
Néant

**Article 3 :**

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 1er octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**



## ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port d'Arzal-Camoël

SEAFEL2021-25

-----

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 9 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental d'Arzal-Camoël,
- VU la délibération de la commune d'Arzal portant désignation des délégués au conseil portuaire d'Arzal-Camoël,
- VU les désignations opérées par la chambre du commerce et de l'industrie,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port d'Arzal-Camoël pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

## ARRÊTE

### Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

### REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARZAL

Suppléant : M. BASCOU Jean-François – Roz – 56190 ARZAL

## **REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**

*usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie*

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Estuaire plaisance service – Port de Plaisance – 56190 ARZAL

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Arzal Nautique – Port de Plaisance – 56190 ARZAL

### **Article 2**

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

#### **1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE**

Titulaire : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

#### **2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. RYO Bernard, Maire de Béganne ou son représentant –  
Mairie – 56350 BÉGANNE

Suppléants : M. TABART Roland, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – Maire d'Arzon – Mairie – 56640 ARZON

M. MARTEL Paul, Président du Syndicat de la Roche-Bernard, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant,  
Mairie – 56130 LA ROCHE-BERNARD

#### **3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE PORT ET DU SYNDICAT MIXTE EPTB VILAINE, CONCESSIONNAIRE DE LA VILAINE**

##### **ARZAL**

Titulaire : M. LEFEBVRE Hervé – 1 impasse de la cale de Vieille Roche – 56190 ARZAL

Suppléant : M. BASCOU Jean-François – Roz – 56190 ARZAL

##### **CAMOËL**

Titulaire : M. HECKING Christophe – 10 impasse du Clos du Pont – 56130 CAMOËL

Suppléant : M. HAAS Olivier – 17 route de la cale – 56130 CAMOËL

### FÉREL

Titulaire : M. BUCHOUL Philippe – 7 Drezet – 56130 FÉREL

Suppléant : M. CRUSSON Didier – 22 Kermahé – 56130 FÉREL

### EPTB VILAINE

Titulaire : M. le Président de l'EPTB Vilaine ou son représentant –  
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléant : M. le Directeur général des services de l'EPTB Vilaine ou son représentant –  
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

### 4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

#### - membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

#### - membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port d'Arzal-Camoël – Capitainerie – 56190 ARZAL

Suppléant : Un agent du port d'Arzal-Camoël – Capitainerie – 56190 ARZAL

### 5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

#### a) au titre du commerce

#### - usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – Estuaire plaisance service – Port de Plaisance –  
56190 ARZAL

M. le directeur ou son représentant – Les Vedettes Jaunes – Le Barrage – 56190 ARZAL

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Filumena Marine – Zone portuaire – 56190 ARZAL

M. le directeur ou son représentant – Arzal Nautique – Port de Plaisance – 56190 ARZAL

#### - usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

**b) au titre de la pêche**

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

**c) au titre de la plaisance**

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. GROSS François – 5 rue Richemont – 56190 MUZILLAC

M. LE HENAFF Edouard – 10 rue de l'Oyon – Tréguier – 56800 AUGAN

M. DIOT Philippe – 18 résidence des pépinières – 12 boulevard Desgranges  
92330 SCEAUX

M. ABGRALL Bernard – 1 chemin de la Ferme – Tréguier – 56800 LOYAT

Suppléants : M. JACQUEMIN André – 8 bis rue de Saint-James – 56130 LA ROCHE-BERNARD

M. RENAUD Michel – 12 rue de Normandie – 72430 NOYEN SUR SARTHE

M. MEDARD Paul – 44 Lizerbho – 44410 HERBIGNAC

M. MOREAU Hubert – 4 rue de Judelles – 44350 SAINT-MOLF

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station SNSM de Damgan ou son représentant – 56750 DAMGAN

M. le Président de l'Association des plaisanciers du port d'Arzal-Camoël  
ou son représentant – Capitainerie du port d'Arzal – 56190 ARZAL

M. DUPE Jean – 6 Clos du Poudrantais – Allée du Bihen – 56760 PÉNESTIN

Suppléants : M. KAPLAN Bernard – 8 rue des Cormorans – 56890 SAINT-AVÉ

M. MARQUET Robert – 26 avenue de l'Atlantique – 44800 SAINT-HERBLAIN

Néant

**Article 3 :**

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, positioned above a horizontal line.

**David LAPPARTIENT**



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE  
des ports de Ban-Gâvres et de Porh-Guerh à Gâvres**

SEAFEL2021-32

-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de Ban-Gâvres et de Porh-Guerh à Gâvres,
- VU la délibération du conseil municipal de Gâvres nommant son représentant,
- VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire des ports départementaux de Ban-Gâvres et de Porh-Guerh à Gâvres pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÂVRES**

Titulaire : M. LE CORVEC Alexandre - 1, rue des Filets bleus – 56680 GÂVRES

**Article 2 :**

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

**1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE**

Titulaire : Mme Marie-Christine LE QUER, vice-présidente du conseil départemental,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. ROBELET Fabrice, vice-président du conseil départemental  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

**2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

Titulaire : M. VALTON Patrice – Mairie de Larmor-Plage – 4 rue des quatre frères Le Roy-Quéret –  
56260 LARMOR-PLAGE

M. LE VOUEDEC Dominique – Mairie de Gâvres – Avenue des sardiniers – 56680 GÂVRES

Suppléants : Mme COLAS Maria – Mairie de Lorient – 2 boulevard du Général Leclerc – CS 30010 –  
56314 LORIENT CEDEX

M. CARTON Christian – Mairie de Gâvres – Avenue des sardiniers – 56680 GÂVRES

**3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÂVRES**

Titulaire : M. LE CORVEC Alexandre - 1, rue des Filets bleus – 56680 GÂVRES

Suppléant : Mme LE ROI Sophie – 23 avenue des Sardiniers – 56680 GÂVRES

**4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT**

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur général des services de Lorient Agglomération ou son représentant –  
Maison de l'agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT CEDEX

Suppléant : M. le responsable du nautisme ou son représentant – Lorient Agglomération  
Maison de l'agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT CEDEX



## **5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**

### **a) au titre du commerce**

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –  
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

Suppléant : Un représentant de Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –  
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

### **b) au titre de la pêche**

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. LE BIHAN François – Kerio – 56550 LOCOAL-MENDON

Suppléant : M. LE BOUEDEC Fernand – 63 route Le Moustoir – 56700 SAINTE HÉLÈNE

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

### **c) au titre de la plaisance**

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de  
plaisance

Titulaires : M. DRONIOU Jean-Yves – 28 rue de la Grande Plage – 56680 GÂVRES

M. LE MASSON Pierre-Gilles – 8 rue du Parc des Sports – 56680 GÂVRES

M. PADELLEC Daniel – 57 Boulevard de la Fraternité – 44100 NANTES

M. QUER Ludovic – 2 Résidence du Grand Large – 56680 GÂVRES

Néant

Suppléants : M. BARRIER Gilles – 1 Avenue des Sardiniers – 56680 GÂVRES

M. BAUDRY Alain – 5 Place des Algues – 56680 GÂVRES

M. LE BOHEC Pierre – 3 Boulevard de l'Océan – 56680 GÂVRES

M. MARTIN Eric – 19 rue Duplex – 56100 LORIENT

M. WITTRANT Patrick – 18 rue du Pont – 53150 MONTSURS

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : Un représentant de la SELLOR – Port du Kernével – BP 60 – 56260 LARMOR-PLAGE

M. le Président de la station SNSM de Locmiquélic ou son représentant –  
56570 LOCMIQUÉLIC

Suppléants : Un représentant de la SELLOR – Port du Kernével – BP 60 – 56260 LARMOR-PLAGE

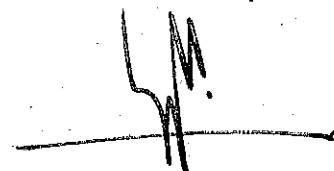
Néant

**Article 3** :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 1er octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**



## ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port de La Trinité-sur-Mer

SEAFEL2021-34

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 mars 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de La Trinité-sur-Mer,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de La Trinité-sur-Mer pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

#### 1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental, Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

## **2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

**Titulaires :** M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan  
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme LE BRETON Marie-José, conseillère départementales, administratrice de la Compagnie  
des Ports du Morbihan ou son représentant –  
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

**Suppléants :** M. HERCEND Guy, maire d'Étel ou son représentant – Mairie – 56410 ÉTEL

M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental, vice-président, administrateur de la  
Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –  
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

## **3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TRINITE-SUR-MER**

**Titulaire :** M. LE BLEVEC Yves – Mairie – Place Yvonne Sarcey – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

**Suppléant :** M. NORMAND Yves – Mairie – Place Yvonne Sarcey – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

## **4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT**

### **- membres du personnel départemental**

**Titulaire :** Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

**Suppléant :** Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

### **- membres du personnel du concessionnaire**

**Titulaire :** M. le directeur du port – Capitainerie – BP 12 – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

**Suppléant :** Un agent du port – Capitainerie – BP 12 – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

## **5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**

### **a) au titre du commerce**

#### **- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie**

**Titulaire :** M. le directeur ou son représentant – NAVIX – Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec –  
56000 VANNES

**Suppléant :** M. le directeur ou son représentant – Ouest Composites – PAI du Moustoir – 56950 CRACH

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

**b) au titre de la pêche**

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. HENO Patrice – 4 rue du Maréchal Leclerc – 56400 LE BONO

Suppléant : M. MOBE Pierrick – 16 impasse des bernaches – 56470 LA TRINITE SUR MER

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

**c) au titre de la plaisance**

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de  
plaisance

Titulaires : M. MAURY Yves – 14 B rue de la Vanneresse – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

M. PONROY Hervé – "Ernaïc" – 23 lieu-dit Ty Néhué – 56470 SAINT-PHILIBERT

M. FAVERIS Jean-Claude – 35 rue de Carnac – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

M. HENRY Jean-Pierre – 3 rue des Frères Kermorvant – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

Suppléants : M. DAMOUR Philippe – 5 domaine de Kerviller – rue de Ty Guard –  
56470 LA TRINITE SUR MER

M. RAILLARD Olivier – 5 clos de Kermancy – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

M. REINERT Jean-Louis – 11 rue de Kerhino – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station locale SNSM de la Trinité-sur-Mer ou son représentant –  
56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

M. le Président de l'Association des usagers du port de La Trinité-sur-Mer ou son  
représentant – BP 12 – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

M. le Président ou son représentant – Société Nautique de La Trinité-sur-Mer –  
BP 19 – Cours des Quais – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Chantier No Limit - 37 route de l'océan –  
56470 SAINT-PHILIBERT

M. le directeur ou son représentant – Armorique Diffusion – ZA de Kerfontaine –  
20 rue André Ampère – 56400 PLUNERET

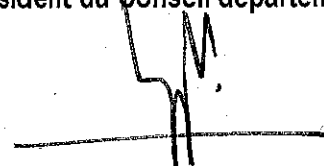
M. le directeur ou son représentant – Chantier JPS Production – ZA de Kermarquer –  
56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

**Article 2 :**

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement,  
sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
département.

VANNES, le 1er octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE  
du port de la Pointe – anse du Driasker – à Port-Louis**

SEAFEL2021-37

-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 19 octobre 2016, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de la Pointe – anse du Driasker – à Port-Louis,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition de la directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le conseil portuaire est composé comme suit :

**1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE**

Titulaire : M. LOHEZIC Stéphane, conseiller départemental,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme JOURDA Muriel, sénatrice, conseillère départementale,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

## **2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

Titulaires : M. VALTON Patrice – Mairie de Larmor-Plage – 4 rue des quatre frères Le Roy-Quéret – 56260 LARMOR-PLAGE

M. MARTIN Daniel – Mairie de Port-Louis – Place Notre-Dame – 56290 PORT-LOUIS

Suppléants : Mme COLAS Maria – Mairie de Lorient – 2 boulevard du Général Leclerc – CS 30010 – 56314 LORIENT CEDEX

Mme MEUNIER-LE CORRE Gwénola – Mairie de Port-Louis – Place Notre-Dame – 56290 PORT-LOUIS

## **3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LOUIS**

Titulaire : M. CHARTIER Olivier – 2 rue Amiral Duc – 56290 PORT-LOUIS

Suppléant : M. MALPIECE Philippe – 2 rue de la Joachim Uhel – 56290 PORT-LOUIS

## **4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DES PORTS**

### - membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

### - membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur général des services de Lorient Agglomération ou son représentant – Maison de l'agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT CEDEX

Suppléant : M. le responsable du nautisme ou son représentant – Lorient Agglomération – Maison de l'agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT CEDEX

## **5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES PORTS**

### **a) au titre du commerce**

#### - usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet



- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –  
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

Suppléant : Un représentant de Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –  
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

**b) au titre de la pêche**

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. FLAHAT Alexandre – 3 impasse Le Clos Nezat – 56670 RIANTEC  
M. CORVEC Thierry – 8 route de Kerporel – 56670 RIANTEC

Suppléants : Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

**c) au titre de la plaisance**

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations  
portuaires de plaisance

Titulaires : M. NOBILEAU Jean-Pascal – 48 rue Jean-Baptiste Guiheneuc – 56290 PORT-LOUIS  
M. BAUDOIN Pascal – 8 Chemin de Douarem – 56850 CAUDAN  
M. BARBIER Jacques – 4 Avenue de La Cote Rouge – 56290 PORT-LOUIS  
M. HUTTEAU Gérard – 13 Boulevard du 14 juillet – 56290 PORT-LOUIS

Suppléants : M. PASGRIMAUD Philippe – 15 rue de la Grande Porte – 56290 PORT-LOUIS  
M. BERTON Benoît – 121 rue du Général de Gaulle – 56400 AURAY  
M. DAUXAIS Claude – 18 rue de Locmalo – 56290 PORT-LOUIS  
M. CORVEC Jean-Gildas – 3 bis rue Lann Menard – 56650 LOCHRIST

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : Un représentant de la SELLOR – Port du Kernével – BP 60 – 56260 LARMOR-PLAGE

M. PONTU Sylvain, représentant de la société DELTA VOILES –  
1 Boulevard Compagnie des Indes – 56290 PORT-LOUIS

Suppléants : M. GARCIA Sylvain – Le Clos de la Petite Plaine – 56700 SAINTE-HÉLÈNE

M. le Président de la station SNSM de Locmiquélic ou son représentant –  
56570 LOCMIQUÉLIC

**Article 2** :

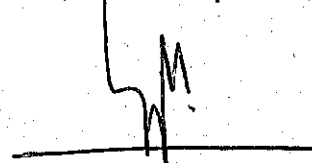
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

**Article 3** :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 21 octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**



## C – DIRECTION GÉNÉRALE INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

---





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES  
  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2021-272

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 17 décembre 2020 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017/2021 entre les entités l'EPSMS Vallée du Loc'h, et l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan, conclu le 24 avril 2017 ;
- Vu l'avenant n°2 au CPOM en date du 9 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2021 autorisant la création de 6 places d'accueil du jour dans le FAM les Fontaines ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 est modifié comme suit :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2021 de l'EPSMS Vallée du Loc'h est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 412 602 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560022766	20002397600075	EANM Les Camélias	hébergement complet internat	1 141 239 €
			accueil temporaire avec hébergement	76 082 €
			accueil de jour	89 168 €
560024341	20002397600059	FAM Les Fontaines	Hébergement complet internat	864 758 €
			Accueil de jour	37 226 €
560022949	20002397600083	SAVS Pontenn	SAVS- prestation en milieu ordinaire	139 434 €
			UATP- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel	64 695 €

Les autres articles de l'arrêté du 16 mars 2021 demeurent inchangés.

Vannes, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211007-DA2021\_273-AR

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2021-268  
délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement  
des personnes âgées ou handicapées à domicile  
de la SARL FAMILH SERVIJ enseigne HOLLENN

2021- 273

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
  - le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
  - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
  - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
  - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
  - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
  - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
  - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
  - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU Les points III et V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'agrément N°SAP752066035 délivré le 16 octobre 2012 par la Direction régionale des entreprises et de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne.
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-148 du 25 février 2021 portant autorisation du SAAD de la SARL FAMILH SERVIJ enseigne HOLLENN.



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté n° 2021-148 du 25 février 2021 est modifié comme suit : l'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Raison sociale :</b>	<b>FAMILH SERVIJ</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>72- SARL</b>
<b>Adresse :</b>	<b>6 Bis Rue des Salicornes – 56190 MUZILLAC</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>893300434</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560030348.</b>

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n° 2021-148 du 25 février 2021 est modifié comme suit : le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAAD HOLLENN</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>6 Bis Rue des Salicornes – 56190 MUZILLAC</b>
<b>Mode de fixation des tarifs :</b>	<b>01 – tarif libre</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>893 300 434 00022</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560030355</b>

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-148 du 25 février 2021 sont inchangés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 5 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 7 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211019-DA2021\_274-AR

2021 - 274

## **ARRÊTÉ**

**portant modification de l'autorisation de l'établissement  
SAVS AN AVEL - N° FINESS 560024697  
géré par la MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL  
FINESS JURIDIQUE 560006074**

**et fixant la capacité totale à 86 places**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN,**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté initial en date du 5 mai 2010 autorisant la Mutualité Française Finistère Morbihan à créer un SAVS de 28 places,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2013 autorisant le transfert de gestion du SAVS de 38 places de l'AIPSH créé par arrêté en date du 10 mai 2010 à la Mutualité Française Finistère Morbihan,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 octobre 2016 portant la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale géré par la Mutualité Française Finistère Morbihan à 84 places ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 19 mai 2021 dans le cadre de l'AMI « transformation de l'offre adulte » validant le principe d'une augmentation de la file active du SAVS pour répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que les attendus du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 susvisé nécessitent une requalification des places de l'établissement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La capacité totale du service d'accompagnement à la vie sociale autorisé exclusivement par le Président du Conseil départemental et géré par la MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL est

fixée à 86 places. Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	<b>MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL</b>
<b>Adresse :</b>	14 rue Colbert – 56100 LORIENT
<b>N° FINESS JURIDIQUE :</b>	560006074
<b>Code statut juridique :</b>	47 – Société Mutualiste

<b>Raison sociale</b>	<b>SAVS AN AVEL</b>
<b>Adresse</b>	<b>41 rue Chaigneau – 56100 LORIENT</b>
<b>FINESS</b>	<b>560024697</b>
<b>Code catégorie</b>	<b>446 - Service d'accompagnement à la vie sociale</b>
<b>Code MFT</b>	<b>Président du Conseil Départemental -08</b>
<b>Code discipline :</b>	965 - Accueil et accompagnement non médical
<b>Code activité :</b>	16 - prestation en milieu ordinaire
<b>Type de clientèle :</b>	010- tous types de déficiences
<b>Capacité :</b>	86

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Madame le directrice générale des services départementaux et Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Vannes, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211019-DA2021\_275-AR

2021 - 275

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 17 décembre 2020 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017/2021 entre les entités La Mutualité Française Finistère Morbihan et la Mutualité Santé Social, et l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan, conclu le 3 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté 2021-169 du 16 mars 2021 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services gérés par la Mutualité Française Finistère Morbihan, nouvellement dénommée Mutualité Bretagne sanitaire et social ;
- Vu l'extension non importante de 10 places du SAMSAH géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et social à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Vu l'extension non importante de 2 places de SAVS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de l'activité du SAVS An Avel et de l'intégration de l'UVE au SAVS géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et social ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services gérés par la Mutualité Bretagne sanitaire et social est modifié comme suit :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2021 de La Mutualité Française Finistère Morbihan est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 703 788 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003956	77786382000356	EAM Foyer Soleil	FAM hébergement permanent	455 514 €
			FAM hébergement temporaire	45 551 €
			FAM accueil de jour	173 760 €
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs	FAM hébergement permanent	1 631 480 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez	FAM hébergement permanent	1 104 530 €
			FAM accueil de jour	49 750 €
560028730		EAM Foyer Soleil Pont-Scorff	FAM hébergement permanent	402 643 €
		EAM Foyer Soleil Pont-Scorff + Bréhan	FAM accueil de jour	113 568 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	301 675 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS + UVE	425 317 €

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté 2021-169 du 16 mars 2021 demeurent inchangés.

**Article 3 :**

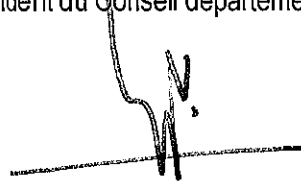
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211019-DA2021\_276-AR

2021 - 276

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 17 décembre 2020 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017/2021 entre les entités Association des Paralysés de France (APF France Handicap) et l'agence régionale de santé Bretagne et les départements du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, conclu le 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- Vu l'arrêté 2021-166 du 16 mars 2021 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et service de l'association APF France Handicap ;
- Vu l'extension non importante de 5 places et l'activité du SAMSAH géré par l'association APF France Handicap ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association APF France Handicap est modifié comme suit :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2021 de l'association APF France Handicap est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 459 892 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560023392	77568873206530	FAM KERDONIS -	FAM – hébergement permanent	1 053 358 €
			FAM – hébergement temporaire	150 480 €
560026809	77568873210953	SAMSAH APF France Handicap	SAMSAH	80 693 €
560026841	77568873210433	SAVS APF 56	SAVS	175 361 €

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté 2021-166 du 16 mars 2021 demeurent inchangés.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

  
\_\_\_\_\_  
DAVID LAPPARTIENT



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211019-DA2021\_277-AR

## **ARRÊTÉ**

Modifiant l'arrêté n° 2021-149  
délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement  
des personnes âgées ou handicapées à domicile  
de la SARL ADS 56  
Enseigne GENERALE DES SERVICES

2021- 277

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :  
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,  
- le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :  
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,  
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,  
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,  
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,  
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,  
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU Les points III et V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'agrément N°512409723 délivré le 16 octobre 2014 par la Direction régionale des entreprises et de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne.
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-149 du 23 février 2021 portant autorisation du SAAD de la société ADS 56 enseigne JUNIOR SENIOR.



**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° 2021-148 du 23 février 2021 est modifié comme suit : le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAAD GENERALE DES SERVICES VANNES</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>79 rue Winston Churchill - 56000 VANNES</b>
<b>Mode de fixation des tarifs :</b>	<b>01 - tarif libre</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>51240972300016</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560027278</b>

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2021-149 du 23 février 2021 sont inchangés.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

**Article 4 :** La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211021-DA2021\_\_279-AR

## ARRÊTÉ

portant transfert de l'autorisation de la Sarl le Henaf Services au profit  
de la SAS KER-SOI SERVICE

2021- 279

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
  - le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
  - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation ;
  - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets ;
  - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH ;
  - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile ;
  - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux ;
  - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation ;
  - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1 ;
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le point III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'attribution, sur condition d'agrément préalable à ladite loi, d'une autorisation ne valant pas habilitation à l'aide sociale d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'agrément N°SAP534124326 délivré le 2 décembre 2016 à la SARL le Henaf Services par la Direction régionale des entreprises et de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne ;
- VU La demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur Frédéric KERGROACH et Madame Stéphanie RODRIGUES DE OLIVERA, gérants de la société KER-SOI SERVICE ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La société KER-SOI SERVICE est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	KER-SOI SERVICES
Code statut juridique :	95-SAS
Adresse :	24 RUE LT COLONEL MAURY - 56000 VANNES
Numéro SIREN :	534124326
Numéro FINESS :	560029316

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD KER-SOI SERVICES VANNES
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	24 RUE LT COLONEL MAURY - 56000 VANNES
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	53412432600016
Numéro FINESS :	560029324

Dénomination :	SAAD KER-SOI SERVICES AURAY
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	57 Rue George Clémenceau - 56400 AURAY
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	53412432600024
Numéro FINESS :	560030686

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société KER-SOI SERVICE intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

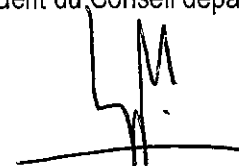
Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 21 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_278-AR

2021 - 278

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 17 décembre 2020 ;
- Vu le courrier transmis le 19 novembre 2020 par lequel Monsieur Erwan Stévant, Directeur de l'établissement Les Cygnes, route de Randrécard, 56250 TREFFLEAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 16 mars 2021 ;
- Vu le courriel transmis le 21 octobre 2021 par lequel Monsieur Joseph-Marie Berton, Directeur de l'établissement Les Cygnes a adressé une demande de crédits complémentaires pour l'exercice 2021 à hauteur de 40 000 € ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 est modifié comme suit :

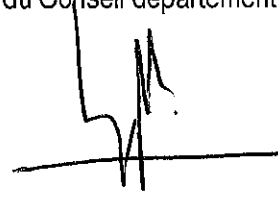
La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2021 de l'établissement Les Cygnes, route de Randrécard, 56250 TREFFLEAN est fixée à :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>Type activité</b>	<b>Montant</b>
560014409	26560174000029	FOYER DE VIE LES CYGNES	Foyer de vie- hébergement permanent	1 127 619,00 €

Les autres articles de l'arrêté du 16 mars 2021 restent inchangés.

Vannes, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_280-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD de Cléguérec  
Résidence Belle Etoile

2021- 280

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-116 du 09 février 2021.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021 – 116 du 09 février 2021 restent inchangés.

### ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **14 511,00 €**.

⊙ Forfait global dépendance complémentaire 2021 versé à l'établissement : **14 511,00 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_281-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD de Crédin  
Résidence Ty Mem Bro

2021- 281

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-145 du 19 février 2021.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021 – 145 du 19 février 2021 restent inchangés.

### ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **41 006,24 €**.

© Forfait global dépendance complémentaire 2021 versé à l'établissement : **41 006,24 €**.



**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_282-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD Résidence Sabine de Nanteuil à VANNES

2021 - 282

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-86 du 18 janvier 2021.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021 – 86 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

#### ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **59 013,57 €**.

© Forfait global dépendance complémentaire 2021 versé à l'établissement : **59 013,57 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le  
ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_\_283-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD Résidence du Parc à SAINT AVE

2021 - 283

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-160 du 12 mars 2021.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021 –160 du 12 mars 2021 restent inchangés.

### ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **13 821,69 €**.

© Forfait global dépendance complémentaire 2021 versé à l'établissement : **13 821,69 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_284-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD Résidence la Chaumière à ELVEN

2021 - 284

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-117 du 9 février 2021.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021 – 117 du 9 février 2021 restent inchangés.

### ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **24 481,36 €**.

⊙ Forfait global dépendance complémentaire 2021 versé à l'établissement : **24 481,36 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_285-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD « Le Belvédère » CAUDAN

2021 - 285

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-91 du 25 janvier 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté de tarification n°2021-91 du 25 janvier 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 2 –** Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **49 780 €**.



**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_286-AR

## **ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD « La Sapinière » INZINZAC-LOCHRIST

2021 - 286

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-94 en date du 25 janvier 2021 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 –**

Les articles 1 et 2 de l'arrêté de tarification n°2021-94 en date du 25 janvier 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 2 –** Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **100 000 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_287-AR

## ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD associatif de Bréhan  
Barr-Héol

2021-287

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-153 du 08 mars 2021.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021 – 153 du 09 février 2021 restent inchangés.

### ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **63 000,00 €**.

⊙ Forfait global dépendance complémentaire 2021 versé à l'établissement : **63 000,00 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20211026-DA2021\_288-AR

## ARRÊTÉ complémentaire

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021  
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD « Sainte Famille » de PLUMELIN

2021 - 288

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU l'arrêté en date du 19 novembre 2020 portant création d'un accueil de jour itinérant de 6 places à l'EHPAD « Sainte Famille » de PLUMELIN géré par l'association Perrine Samson;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-101 en date du 25 janvier 2021 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement et relatifs au fonctionnement des 6 places d'accueil de jour au titre de l'exercice 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;

## ARRÊTE

**A compter du 01/10/2021**, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" relatifs à l'accueil de jour sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

**EHPAD « Sainte Famille » - PLUMELIN :**

⊙ Prix de journée accueil de jour itinérant :

• accueil de jour à la journée **35,44 €**

⊙ Prix de journée dépendance

• GIR 1 – 2 **24,20 €**

• GIR 3 – 4 **15,36 €**

• GIR 5 – 6 **6,52 €**

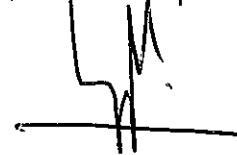
**ARTICLE 2** – Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » **complémentaire** versée à l'établissement s'élève à : **7 500 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.  
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et  
du conseil départemental peut être consultée dans les locaux de  
l'hôtel du département :

2 rue de Saint-Tropez à Vannes

ou sur le site internet [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr).